

Commission de l'Enseignement supérieur, de la
Recherche et des Médias du

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2014-2015

10 FÉVRIER 2015

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 10 FÉVRIER 2015

TABLE DES MATIÈRES

1	Interpellation de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée « Études de médecine et dentisterie » (Article 76 du règlement)	4
2	Interpellation de Mme Isabelle Moinnet à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée « Filtre en fin de première année de bachelier en médecine et dentisterie » (Article 76 du règlement)	4
3	Interpellation de Mme Joëlle Kapompolé à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée « Instauration d'un filtre à l'issue de la première année d'études en médecine » (Article 76 du règlement)	4
4	Interpellation de Mme Caroline Persoons à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée « Inami : le « numerus fixus » répond-il aux attentes ? » (Article 76 du règlement)	4
5	Questions orales (Article 81 du règlement)	9
5.1	Question de Mme Isabelle Moinnet à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée « Réunion du conseil de l'orientation de l'Ares »	9
5.2	Question de M. Jean-Luc Crucke à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée « Pièges liés aux conditions d'octroi des bourses d'études »	9
5.3	Question de Mme Hélène Ryckmans à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée « Soutien des étudiants s'adressant au CPAS mais ne bénéficiant pas de bourse d'études »	9
5.4	Question de M. Jean-Luc Crucke à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée « Mobilité estudiantine au sein des communautés belges »	10
5.5	Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée « Pratiques marketing des alcooliers visant les étudiants en dehors des campus »	11
5.6	Question de M. Jean-Luc Crucke à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée « Courbe décroissante des inscriptions dans les écoles d'ingénieurs »	13
5.7	Question de Mme Hélène Ryckmans à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée « Coopération d'universités avec des entités israéliennes liées à la colonisation »	14
5.8	Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée « Promotion de la santé dans l'enseignement supérieur »	15
5.9	Question de M. Benoit Drèze à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée « Certaines difficultés d'application du décret « paysage » pour ce qui concerne les unités d'enseignement » . . .	16
5.10	Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée « Participation aux examens de janvier comme condition d'admission à toutes les autres épreuves de l'année académique »	17
5.11	Question de M. Stéphane Hazée à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée « Réponses à apporter au manque de logements étudiants »	18

5.12	Question de Mme Françoise Bertieaux à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée « ARES : déménagement »	19
5.13	Question de Mme Marie-Martine Schyns à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée « Statut des assistants pédagogiques »	20
5.14	Question de M. Stéphane Hazée à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée « Commissaires du gouvernement délégués aux hautes écoles supérieures des arts »	21
5.15	Question de Mme Virginie Defrang-Firket à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée « Élèves interdites à cause du voile à la Haute École de la Ville de Liège »	22
5.16	Question de M. Patrick Prévot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée « Sous-titrage des films et séries comme moyen de modernisation de l'offre RTBF »	23
5.17	Question de M. Alain Onkelinx à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée « Lancement des magazines culturels annoncés par la RTBF »	24
5.18	Question de M. Georges-Louis Bouchez à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée « Émissions d'histoire sur la RTBF »	25
5.19	Question de Mme Virginie Defrang-Firket à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée « Place de la chaîne de télé locale RTC dans le catalogue des chaînes de VOO et Belgacom »	26
5.20	Question de M. Stéphane Hazée à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée « Perspectives pour la presse écrite – Finalisation de l'étude dite Mc Kinsey et autres initiatives »	27
5.21	Question de M. Anthony Dufrane à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée « Développement des web TV et web radios »	28
5.22	Question de M. Nicolas Martin à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée « Nouvelle offre « Media for Equity » initiée par la filiale de la Régie Media Belge, « Belgian Media Venture » »	29
5.23	Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée « Amélioration de l'autorégulation de la presse par le Conseil de déontologie journalistique »	30
5.24	Question de Mme Virginie Defrang-Firket à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée « Utilisation de drones par les chaînes de télévision »	31
6	Ordre des travaux	32

Présidence de M. André Antoine, président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 13 h.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

- 1 **Interpellation de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée « Études de médecine et dentisterie » (Article 76 du règlement)**
- 2 **Interpellation de Mme Isabelle Moinnet à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée « Filtre en fin de première année de bachelier en médecine et dentisterie » (Article 76 du règlement)**
- 3 **Interpellation de Mme Joëlle Kapompolé à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée « Instauration d'un filtre à l'issue de la première année d'études en médecine » (Article 76 du règlement)**
- 4 **Interpellation de Mme Caroline Persoons à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée « Inami : le « numerus fixus » répond-il aux attentes ? » (Article 76 du règlement)**

M. le président. – Ces interpellations sont jointes.

M. Philippe Henry (ECOLO). – Mon intervention sera synthétique, monsieur le ministre, car le cadre de ce débat a déjà été posé ce matin, lors des auditions.

Il a été convenu, lors de discussions entre les gouvernements fédéral et communautaire, d'opérer une sélection en fin de première année de médecine et de dentisterie. Votre gouvernement a donc, semble-t-il, fait son choix, même si vous disiez tout à l'heure que les discussions n'étaient pas clôturées, monsieur le ministre. Nous vous entendrons sur l'objet exact de cette décision et sur la marge de négociation restante.

Quoi qu'il en soit, nous pouvons regretter le principe même d'une sélection et certainement si

tôt dans le cursus. Celle-ci pose problème en tant que telle, pour de nombreuses raisons évoquées ce matin et sur lesquelles je ne reviendrai pas.

Par ailleurs, j'avoue ne pas comprendre la précipitation de votre annonce, monsieur le ministre. Certes, du point de vue des étudiants concernés, il y a urgence, même si de nombreuses questions restent pendantes. Mais la précipitation pose surtout question du fait de la non-disponibilité du cadastre de la profession. La ministre fédérale elle-même s'est étonnée de la rapidité de cette décision sur les modalités.

Monsieur le ministre, quelle est, le cas échéant, la teneur exacte du choix du gouvernement ? Quels paramètres sont-ils encore en discussion ? Quels sont les modalités et le calendrier de mise en œuvre de cette décision ?

Quel sera l'impact du cadastre, publié prochainement, sur le système de sélection ? Comment la question des étudiants étrangers sera-t-elle prise en compte ? Que se passera-t-il entre la première et la seconde session d'examens ? Qu'en est-il des étudiants qui étalent leur première année sur deux ans ? Pour ces derniers, la question est évidemment urgente.

Bref, quels mécanismes ont-ils été retenus et quels paramètres sont-ils encore en débat ?

Plus globalement, un travail beaucoup plus important doit être mené sur l'organisation des études et l'orientation progressive. Nous y reviendrons en détail. Nous avons vraiment intérêt à penser les études en fonction des métiers de la santé et de ce que nous souhaitons qu'ils deviennent. La sélection à l'entrée ne permet certainement pas d'apporter des réponses à ce niveau.

Mme Isabelle Moinnet (cdH). – Monsieur le ministre, je souhaite également intervenir sur la solution que vous aviez avancée le 29 janvier dernier, le filtre en fin de première année de bachelier en médecine et en dentisterie.

Cette solution préconise un concours en fin de première année de bachelier. Les x meilleurs étudiants dans les cours à vocation médicale donnés au second quadrimestre passeraient en seconde année et pourraient obtenir un numéro Inami à l'issue de leur master.

Quel sera le sort des étudiants qui n'auront pas réussi le concours mais bien les unités de cours du second quadrimestre ? Qu'advient-il donc des étudiants ayant réussi leur année mais pas le concours ?

Comment faire en sorte que les étudiants en

échec aux épreuves de fin de premier quadrimestre soient inclus dans le concours ?

Enfin, quel est votre agenda et celui du gouvernement pour le dépôt de cette solution ou d'autres ?

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Monsieur le ministre, le contexte de cette discussion relative à la session des étudiants en médecine est compliqué. Nous vous assurons de notre soutien dans la négociation que vous devez mener avec le gouvernement fédéral.

Cette proposition du *numerus fixus* est sortie dans la presse. Je souhaiterais en savoir davantage sur les compétences et les savoirs qui pourraient être évalués lors de cet examen. Ceci fait-il partie de la marge de manœuvre évoquée ? Quelle articulation pourrait-elle être envisagée avec une année propédeutique, sachant que les études en médecine n'en comptent plus que six ? Que deviendront les étudiants qui échouent ? Leur sera-t-il possible de s'orienter de manière préférentielle vers l'une ou l'autre filière ?

Mme Caroline Persoons (FDF). – Monsieur le ministre, nous avons pu lire dans la presse que vous aviez dû organiser une conférence de presse en catastrophe car l'information avait été éventée par les médias.

Il a été annoncé que vous – ou est-ce le gouvernement ? – faisiez le choix demandé par la ministre De Block, de placer un filtre en fin de première année de bachelier en médecine.

Cette information a suscité immédiatement des réactions de la part des organisations étudiantes qui affirment ne pas avoir été consultées.

Le parlement n'a pas encore été consulté sur le projet de décret en préparation. Quel est le statut de cette annonce ? Le projet a-t-il été soumis au gouvernement ? Quel est le calendrier prévu ?

Qu'en est-il des associations représentatives des étudiants ? J'entends qu'elles ont été consultées mais que leur avis n'a pas été pris en considération.

L'accord conclu avec Mme De Block implique un lien étroit entre le cadastre annoncé et le filtre. Attendrez-vous le premier avant de progresser sur le second ? L'accord en question contient un troisième volet, à savoir le lissage. Or le lissage positif devrait être prolongé jusqu'en 2020. Pourrez-vous revenir sur ce point de l'accord ?

La Communauté française envoie des représentants à la commission de planification de l'offre médicale. Quelles sont leurs missions ? Les auditions auxquelles nous avons procédé ont fait apparaître des différences de consommation médicale entre le Nord et le Sud du pays, qui influent sur les besoins des médecins. Ces éléments figurent-ils au chapitre des revendications défendues devant

le pouvoir fédéral par les représentants de notre Communauté ?

M. le président. – La parole est à M. Brotchi.

M. Jacques Brotchi (MR). – Nous avons entendu beaucoup de réflexions intéressantes ce matin mais à aucun moment, je n'ai entendu parler des patients. Pourtant, ils doivent être au centre de nos préoccupations : nos médecins doivent être bien formés, les files d'attente doivent être évitées, les professionnels doivent acquérir l'expérience nécessaire.

Vous avez produit un communiqué de presse, la semaine passée, qui est loin de faire l'unanimité.

Vous avez le soutien de plusieurs personnes, dont certaines étaient autour de la table ce matin, mais il est évident que tout le monde ne partage pas votre avis, notamment les acteurs de terrain.

Ce matin, vous avez lu comme moi la lettre signée par onze doyens, dont cinq sont toujours actifs. Ils représentent les cinq universités. Je ne citerai pas la lettre, je suppose que presque tout le monde en a pris connaissance dans la presse. Leur avis est unanime : ils s'opposent à un concours en fin de première année de baccalauréat et sont en faveur d'un examen d'entrée et d'une année d'étude des sciences de la santé. Le Conseil national de l'Ordre des médecins s'est exprimé dans le même sens, tout comme l'Académie royale de médecine de Belgique par la voix du docteur Boniver, les associations professionnelles, un groupe de médecins de la commission de planification, ainsi qu'une partie des étudiants.

Je suis donc inquiet de constater que vous restez sur vos positions sans tenir compte de l'avis des personnes du secteur, et particulièrement des professionnels de la santé qui soignent les malades au quotidien et sont confrontés au problème du juste équilibre entre l'offre et la demande. Il ne sera pas facile de le calculer à partir du cadastre. Nous avons encore entendu ce matin la complexité du travail auquel sera confrontée la commission de planification.

Nous devons impérativement former les meilleurs médecins possible. Je suis d'accord avec vous, nous devons en former davantage. L'âge moyen de notre population augmentant, nous avons besoin de plus en plus de médecins mais surtout de bons médecins. Vous avez également entendu combien la formation sur le terrain est préoccupante. Je vous l'ai dit à plusieurs reprises, la médecine s'apprend aussi et surtout au pied du lit du malade et pas seulement dans les livres.

Cette situation ne peut continuer et nous devons impérativement trouver une issue. Votre formule de concours en fin de première année de baccalauréat répond en partie à mes remarques mais je ne suis pas certain que ce soit la bonne solution. Plusieurs études montrent qu'elle risque d'avoir un

effet contre-productif sur le plan social.

Je sais que vous y êtes fort sensible. Une étude menée à l'ULB pendant trois années académiques successives – de 2006 à 2009 – a évalué l'impact d'un examen d'entrée sur la réussite en première année dans deux facultés à vocation scientifique : en médecine, où il n'y avait pas d'examen d'entrée au moment de l'étude, et en sciences appliquées, où un examen d'entrée existait depuis plusieurs décennies.

La comparaison portait sur deux groupes d'étudiants, selon qu'ils bénéficiaient ou non d'une aide sociale. Les résultats montrent que les examens d'entrée diminuent nettement l'impact de l'origine sociale des étudiants sur les chances de réussite – et non l'inverse. L'écart de réussite entre boursiers et non boursiers passe en effet de 21,4 pour cent à 9,6 pour cent, l'examen d'entrée multipliant par trois les chances de réussite des étudiants boursiers une fois qu'ils ont été admis.

Quand on connaît le coût psychologique et financier d'une année faite quasiment pour rien – puisque le couperet ne tombe qu'à la fin –, ce n'est certainement pas une mesure sociale.

Monsieur le ministre, je voudrais vous aider à trouver une solution. Nous en discutons depuis longtemps. Que vous restiez sourd aux arguments des doyens et des personnalités du secteur m'attriste un peu. Je vous invite à un peu de bon sens.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Suite à la décision des doyens de ne pas attribuer les numéros Inami à l'ensemble de la cohorte 2014-2015, nous avons couru le risque de voir la moitié de la cohorte ne pas obtenir de numéro Inami.

Je passerai sur les épisodes de désespoir de ces étudiants et de leurs parents à l'approche de la session de janvier.

Mon homologue flamand et moi-même avons demandé à rencontrer Mme De Block dès son entrée en fonction. Elle a préféré s'entretenir d'abord avec un certain nombre d'intervenants.

Je lui ai dit que nous étions prêts à faire évoluer notre modèle pour sauver les étudiants en cours de formation. Elle a marqué son accord pour autant que l'on trouve un modèle stable. J'attends toujours qu'elle dépose auprès du gouvernement fédéral un arrêté modifiant la planification de manière à sauver tous ces étudiants.

J'ai évidemment indiqué que nous attendions un cadastre qui corresponde à une réalité. Ce que j'ai entendu aujourd'hui a un côté surréaliste : on avoue qu'on ne sait pas quelle est la charge de travail à volume stable mais on sort quand même des chiffres arbitraires dont il faut se contenter.

Ce qu'on a entendu aujourd'hui dépasse l'en-

tendement !

Je veux sauver tous les étudiants en cours de cursus. Je ne veux pas que d'autres jeunes se retrouvent encore, après six années d'études, à se demander s'ils pourront pratiquer leur métier.

Les études de médecine sont les seules études dont le diplôme ne garantit pas l'accès à la pratique professionnelle. Seuls les diplômes de médecine générale et spécialisée permettent la pratique de la médecine curative. Je pourrais développer ce point mais ce n'est pas le sujet du jour.

Nous sommes obligés d'opter pour une situation qui ne nous convient pas. Je suis opposé aux concours. Manifestement, cette planification est une hérésie. Il y a quinze jours encore, nous avons entendu qu'il n'y avait pas de pénurie... Comme M. Englert l'a rappelé, en France les soins de santé explosent et la France pille les facultés de médecine et les hôpitaux d'Afrique du Nord. Nous, nous importons des médecins parce que nous empêchons certains de nos enfants d'étudier la médecine. Mais soit ! c'est la situation. Je la prends comme un fait. À partir du moment où on me l'impose, je suis ouvert à beaucoup de solutions d'application.

Pour commencer, nous avons dû choisir entre un examen et un concours. L'examen ne permet pas de régler le nombre d'étudiants par rapport à un objectif. Les doyens et les représentants des étudiants en médecine ont accepté le principe du concours. Nous avons décidé de ne pas échelonner le processus. Nous avons donc opté pour un concours. Nous devons décider de la date de passation de cette épreuve. Ce concours pouvait être organisé à l'entrée des études, au premier quadrimestre, à la fin de la première année de bachelier ou à la fin de la troisième année de bachelier. Ces quatre hypothèses ont été émises. J'ai écouté les doyens défendre leurs points de vue.

Le graphique de l'ULB montre qu'en fin de deuxième quadrimestre, les primo-arrivants sont les meilleurs. Nous ne voulions favoriser ni ceux qui répètent leur année ni ceux qui ont fait une année propédeutique, ni ceux qui sont dans de meilleures conditions que les derniers arrivés. Les doyens sont arrivés à un consensus. Ils préconisent d'organiser le concours en fin de première année de bachelier.

Cela n'a pas que des avantages. Comme la presse nous poussait dans le dos, j'ai décidé de donner une conférence de presse. Nous avons déclaré qu'en l'état actuel du dossier et sur la base d'un consensus avec les doyens et les recteurs d'université, nous étudierions cette proposition en particulier. Nous continuons à travailler. Il y a urgence car la rentrée académique de l'année 2015-2016 est proche. Il serait très difficile d'instaurer un examen d'entrée. Nous envisageons plutôt un concours en fin de premier bac. Les

étudiants en médecine représentés par le Comité Inter-universitaire (Cium), par l'Union des étudiants de la Communauté Française (Unecof) – la Fef ne s'est pas exprimée et reste sur sa position de principe – souhaitent que le concours porte sur des matières du deuxième quadrimestre.

Certains avaient même imaginé avant d'y renoncer de faire passer les examens du second quadrimestre avant le concours ! C'est évidemment inhumain ! Un étudiant qui réussirait les examens de juin se verrait recalé par le concours de juillet ou début septembre ! Cette suggestion avait été avancée pour répondre aux problèmes des « reçus collés ». Nous ne pourrions pas occulter cet aspect de la question. Je n'ai ni proposé ni revendiqué cette proposition, mais je la porte parce qu'elle a réuni le plus large consensus. Je suggère aux étudiants qui sont contre de s'adresser à leur doyen de faculté puisque c'est une décision collective des doyens.

Aujourd'hui, nous continuons à travailler sur ces pistes, mais je suis déçu de constater qu'on utilise des données qui ne reflètent pas des éléments concrets. On reconnaît aujourd'hui que l'on devrait désinscrire tous ces étudiants domiciliés en France ou ailleurs au moment de leur inscription et qui retournent par la suite dans leur pays d'origine. Ils restent cependant comptabilisés dans nos quotas de 60-40. Malgré ces éléments exogènes, on garde une clé fixe de 60-40.

Nous travaillerons avec Mme De Block mais nous n'attendrons pas son cadastre dynamique dont la première phase se situerait en mai ou juin, après quoi il faudra encore l'interpréter. En tout cas, il ne faut pas nous reprocher de rester les bras ballants, nous travaillons sur une hypothèse. Je trouve que ces auditions sont pertinentes et pas du tout superflues. Elles nous apprennent beaucoup. Nous entendons parfois des critiques sur la fiabilité des données. M. Martin estime qu'il faut considérer le lieu de travail et non le domicile. Il lui est répondu que la donnée du domicile est fiable même si elle n'est pas pertinente, alors que le lieu de travail qui est pertinent n'est pas fiable. Sur un plan méthodologique, c'est tout de même curieux !

Voilà où nous en sommes. Nous aurons encore l'occasion d'en parler. Beaucoup de questions restent sans réponse concrète. Nous y travaillons avec les doyens et les étudiants. Toutefois, il fallait donner un signal, je l'ai fait. Si, nous arrivons à un autre consensus demain, je serai disposé à l'entendre.

Monsieur Brotchi, ce n'est pas ma proposition, c'est celle qui nous permet de garantir à chaque étudiant en médecine de poursuivre ses études et de sortir diplômé. J'espère que la solution que je propose aujourd'hui n'est pas définitive. Hier, des patrons de sociétés pharmaceutiques m'ont déclaré devoir importer des médecins parce qu'ils n'en trouvent pas en Belgique. Est-il

normal de développer un secteur pharmaceutique parmi les plus performants au monde sans avoir suffisamment de médecins à proposer pour faire de la recherche dans ses laboratoires ? Cette situation est une conséquence des décisions de la commission de planification. Nous nageons en pleine incohérence !

M. le président. – Reconnaissons la complexité de la démarche du ministre. Je souligne la grande qualité et l'intérêt des auditions. D'expérience, je sais qu'elles servent parfois à retarder le gouvernement, l'entraver ou dénoncer ses actions. Je ne l'ai pas vécu comme cela. En toute humilité, au regard de ce que j'ai lu ou entendu, notamment aujourd'hui, j'ai été stupéfait de découvrir certains éléments.

M. Philippe Henry (ECOLO). – Je remercie le ministre pour sa réponse. Monsieur le ministre, votre position a le mérite d'éclaircir la situation et d'exposer la politique que vous êtes amené à poursuivre. Vous ne répondez cependant pas à toutes les questions. J'en déduis que vous n'avez pas les réponses à ce stade. Je peux le comprendre mais nous sommes dans l'urgence ! Dois-je déduire de ce que j'ai entendu que les étudiants qui étalent leur année ne seront pas concernés par l'accord ?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Je partage l'opinion de M. Englert. C'est un des éléments sur lesquels nous devons encore travailler. Mme De Block a indiqué que tous les étudiants inscrits en première année mais en étalement sur 2014 et 2015 seront couverts par cet accord.

M. Philippe Henry (ECOLO). – Je vous remercie de préciser votre position mais j'ignore si votre réponse est de nature à rassurer ces étudiants. Ce n'est jamais qu'une option.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Aujourd'hui, aucun étudiant excédentaire n'est certain d'obtenir un numéro Inami tant que nous n'aurons pas modifié l'arrêté royal. Ceux qui sont inscrits sont surnuméraires. Je reconnais que cela ajoute un élément contradictoire mais il importe de répéter que tant que Mme De Block n'aura pas modifié l'arrêté royal de planification, il n'y aura pas assez de numéros Inami pour tous les étudiants inscrits.

M. Philippe Henry (ECOLO). – Nous sommes d'accord mais cela varie selon les années. Pour ceux qui doivent confirmer leur option dans quelques jours, le choix est délicat. Je prends acte de votre réponse, monsieur le ministre.

Nous devons très rapidement prendre connaissance du calendrier ainsi que du cadre décisionnel. Il ne faudrait pas se retrouver lors de la deuxième session avec des questions irrésolues. Comment le système sera-t-il organisé dans les

prochains mois ?

Vous n'avez pas répondu à certaines questions précises. J'en déduis donc que le système doit être davantage travaillé. Contrairement à certaines informations, il semblerait que seuls les cours du deuxième quadrimestre soient concernés.

Il faudra indiquer le moment précis, entre la première et la deuxième session, où la sélection sera effectuée. Qu'en sera-t-il de ceux qui auront étalé leurs cours sur deux années ?

Des questions demeurent sur le risque de la sélection. Je vous ai bien entendu sur la prédiction des résultats. Il est vrai que si l'on prend les étudiants ayant les meilleurs résultats, la prédiction est fiable qu'ils terminent leur cursus. Le problème concerne les étudiants éliminés en cours de route et l'orientation basée sur le profil professionnel, qui résulte de la sélection et est loin d'être anodine.

Vous n'avez rien dit sur la réorganisation des études, vaste question qui ne peut être réglée en quelques mois. Je regrette que le débat n'ait pas commencé. Il est nécessaire de repenser les études de santé avec davantage de passerelles et de travail d'équipe pour une autre approche de la profession. Ce chantier sera difficile et long mais je vous encourage à le lancer.

Vous avez émis un point de vue assez dur sur la commission de planification. Il est largement partagé autour de cette table. Il faudra donc se réinterroger sur le rôle de chacun dans cette commission et éventuellement, en cas de désaccord majeur, le modifier.

Mme Isabelle Moinnet (cdH). – Je retiens de votre intervention, monsieur le ministre, que les doyens et recteurs ont marqué leur accord par consensus sur le concours en fin de bac de première année portant sur la matière du second quadrimestre. Si j'ai bien compris, il n'aura pas lieu après les examens mais ces derniers vaudront concours.

Je vous rappelle qu'il est urgent de prendre des décisions et de mettre à plat ce qu'il s'agira de négocier et de programmer en vue de l'organisation de ce concours.

Je suivrai avec attention l'évolution de votre proposition.

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Je sens que vous êtes dans une position difficile, monsieur le ministre. D'une part, la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur est l'une de vos préoccupations majeures; d'autre part, vous avez rappelé le problème méthodologique soulevé ce matin lors de l'audition de la commission de planification. Je comprends qu'il soit compliqué de nous fournir des réponses sur les questions relatives aux savoirs et aux compétences qui font encore l'objet de discussions. Je reviendrai donc vers vous dans les prochaines semaines avec des questions plus

précises.

Mme Caroline Persoons (FDF). – Je rejoins en partie certains propos du ministre quand il déclare que ce que nous avons entendu ce matin dépasse l'entendement ou qu'il est fondamentalement opposé à l'idée d'un concours ou d'une limitation de l'accès à l'université. J'ai soutenu antérieurement deux résolutions, adoptées à l'unanimité par le parlement, pour demander la suppression du *numerus clausus* et la mise en place d'un système de sélection convenant mieux aux étudiants voulant continuer leurs études.

On vous sent contraint de choisir malgré vous, monsieur le ministre, une option qui n'est sans doute pas la plus intéressante pour la médecine et pour nos universités. Vous-même et vos prédécesseurs êtes néanmoins responsables de cette situation : vous vous êtes laissés enfermer dans un entonnoir. Je rappelle qu'en 1995-1996, quand le fédéral a fait passer cette loi fourre-tout en créant la commission de planification, la majorité était aux mains d'une coalition PS-cdH.

J'insiste sur trois points. Je vous ai demandé quel était l'ordre de mission confié au représentant de la Communauté française à cette commission de planification. Les propos que nous avons entendus aujourd'hui méritent que nos représentants produisent des données et aient une conception très claire de ce que nous voulons défendre, sans se limiter à la sélection des étudiants.

Le débat de ce matin a mis en lumière une différence de conception sur l'accès à la médecine ainsi que sur l'offre et les besoins. Avec la sixième réforme de l'État, les communautés interviennent désormais pour une part dans la détermination des sous-quotas et on voit poindre une scission de la sécurité sociale. Ces débats sont de la plus haute importance et j'aimerais savoir comment on détermine ce que les représentants de la Communauté vont défendre devant cette commission de planification.

Notre Institut de statistique aide-t-il nos représentants de la Communauté française lors de ces commissions de planification ?

Deuxième point, nous attendons des précisions au sujet du calendrier. En effet, nous ne savons pas quand sera modifié l'arrêté royal. Pouvez-vous nous éclairer sur ce point ? Cela permettrait de rassurer les étudiants.

Enfin, troisième point, certains médecins francophones domiciliés en périphérie sont obligés de s'inscrire à l'Ordre des médecins néerlandophone alors qu'ils pratiquent peut-être en région wallonne ou en région bruxelloise. Cela peut porter à conséquences.

M. le président. – Les incidents sont clos.

5 Questions orales (Article 81 du règlement)

5.1 Question de Mme Isabelle Moinnet à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée « Réunion du conseil de l'orientation de l'Ares »

Mme Isabelle Moinnet (cdH). – Le conseil d'orientation de l'Ares a été créé dans le but d'appuyer son conseil d'administration.

Selon le décret « paysage », il est chargé de remettre des avis au conseil d'administration de l'Ares. Il contribue par là à une meilleure organisation du système d'enseignement supérieur en Communauté française afin d'aboutir à une offre d'études en harmonie avec les missions générales de l'enseignement supérieur. Ce conseil d'orientation peut débattre de tous les sujets de nature à influencer l'avenir de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique en Communauté française.

Selon mes informations, depuis la mise en œuvre du décret, ce conseil d'orientation n'aurait pas encore eu l'occasion de se réunir. J'imagine pourtant que, dans la mise en place actuelle du nouveau paysage de l'enseignement supérieur, ses avis pourraient être précieux pour le Conseil d'administration.

Savez-vous pourquoi ce conseil d'orientation ne s'est toujours pas réuni? Une date est-elle fixée? Ses 33 membres effectifs ont-ils tous été désignés par le gouvernement?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Ce conseil ne s'est pas encore réuni car il n'est pas encore constitué. Le gouvernement n'a donc pas pu prendre d'arrêté.

Nous avons collecté les noms des candidats auprès des différentes instances mais nous ne sommes pas encore en possession de toutes les candidatures. Ce sera le cas dans les prochaines semaines et j'espère que ce conseil pourra être installé rapidement.

Mme Isabelle Moinnet (cdH). – Je vous remercie, monsieur le ministre, pour ces informations.

5.2 Question de M. Jean-Luc Crucke à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée « Pièges liés aux conditions d'octroi des bourses d'études »

5.3 Question de Mme Hélène Ryckmans à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée « Soutien des étudiants s'adressant au CPAS mais ne bénéficiant pas de bourse d'études »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Plusieurs dispositifs de soutien permettent aux étudiants qui n'ont pas les moyens, de poursuivre ou d'entamer leur cursus universitaire ou supérieur. Il en est de même pour les étudiants qui rencontreraient des difficultés sur le plan familial, social, de l'intégration dans les CPAS ou de l'obtention de bourses d'études.

Il faut reconnaître que les moyens qui sont alloués ne sont pas importants.

Ainsi, certains étudiants peuvent trouver un travail vu l'augmentation du nombre d'heures autorisées. Ce travail rémunéré qui représente un plus dans l'accès au monde du travail peut constituer un obstacle à leur statut et un piège « à la bourse d'études ».

Comment réagissez-vous par rapport à ce problème et à ce conflit entre une nécessaire solidarité sociale et, pour certains, la suppression des aides malgré leur engagement sociétal?

Comment envisagez-vous de corriger ces excès?

Mme Hélène Ryckmans (ECOLO). – Nous sommes confrontés depuis quelques semaines à un afflux, au niveau des CPAS wallons et bruxellois, de demandeurs du revenu d'intégration sociale

Ces CPAS sont amenés à assurer la prise en charge et le soutien financier d'un nombre croissant de jeunes étudiants.

Deux mécanismes existent.

Soit la situation financière de leur famille s'est détériorée, soit ils quittent leur famille et se retrouvent autonomes, avec des moyens de subsistance insuffisants.

Il apparaît d'ailleurs que certains de ces étudiants bénéficient, par le biais des CPAS, d'un encadrement et d'un appui, ce qui augmente leurs chances de réussite. Le nombre d'étudiants sans ressources qui s'adressent aux CPAS diffère de celui des étudiants bénéficiant d'une bourse de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Disposez-vous de chiffres précis pour ces deux catégories? Com-

ment expliquez-vous cette différence, cette apparente contradiction ?

La Fédération Wallonie-Bruxelles ne devrait-elle pas revoir les critères et les montants des bourses d'études pour les jeunes isolés et ceux qui vivent dans des ménages en situation de précarité ? Je pense aux familles où plusieurs enfants sont aux études mais aussi aux familles monoparentales. Des projections ou des options ont-elles déjà été examinées par le gouvernement ? Avez-vous entamé une concertation avec votre collègue chargée de l'Égalité des chances afin d'aboutir à une approche plus globale de la problématique ? Quelles sont vos orientations ?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Sous la précédente législature, avec les fédérations de CPAS, nous avons commencé à examiner la situation des étudiants. Lors de cette étude, il est apparu que le nombre d'étudiants de l'enseignement obligatoire aidés par les CPAS était non négligeable. Jusque-là, cet élément d'information n'était pas connu.

Nous avons entamé un dialogue avec les CPAS afin de normaliser le traitement des situations. En effet, d'un CPAS à l'autre, la prise en compte des revenus des travaux prestés par les étudiants n'est pas comptabilisée de manière identique. Ce travail de normalisation est toujours en cours.

Nous ne disposons pas de statistiques. Afin de répondre aux questions qui abordent le problème sous des angles différents, je compte relancer un groupe de travail avec les CPAS et demander à mon administration d'obtenir les chiffres qui permettraient de mieux évaluer les situations.

Pour octroyer les bourses d'études, nous tenons compte des revenus. Là aussi, je demanderai à disposer d'un aperçu plus explicite des revenus pris en compte. La question de savoir si le revenu d'intégration doit être considéré comme un revenu ou non doit être clarifiée. A priori, la réponse est non. Cependant, si un étudiant cumule le revenu d'intégration, des revenus propres parce qu'il travaille et une bourse d'études, on peut s'interroger sur sa situation. Vos questions sont tout à fait pertinentes et je ne manquerai pas de vous communiquer les éléments de réponse dès que j'en disposerai.

Je rappelle que nous avons augmenté le budget des bourses. L'informatisation du système des bourses a permis un traitement plus rapide, ce qui a eu pour effet d'augmenter le nombre de demandes. Nous n'avons cependant pu établir de corrélation entre la situation socioéconomique et l'introduction d'une demande de bourse. Le fait de rendre le dispositif plus accessible a manifestement exercé un impact mais cela mériterait également une analyse plus fine.

Je suis désolé de ne pouvoir vous répondre

plus longuement aujourd'hui. Soyez assurés que dès l'instant où je serai en possession des précisions souhaitées, je vous les communiquerai.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je vous remercie pour votre réponse, monsieur le ministre.

Même si le chiffre avancé par la presse ce matin doit être considéré avec réserve, il semblerait qu'en dix ans, le nombre d'étudiants ayant sollicité l'aide du CPAS soit passé d'environ quatre mille à quatorze mille. Nous sommes donc face à un phénomène croissant qui mérite toute notre attention.

D'après votre réponse, monsieur le ministre, vous y êtes attentif, puisque vous relancez le groupe de travail qui doit harmoniser la doctrine des CPAS mais aussi clarifier les nombreuses situations.

Nos approches sont différentes mais nous nous rejoignons sur l'idée que des personnes qui fournissent un effort ne doivent pas être pénalisées et que celles qui en ont besoin doivent être aidées. Je reviendrai donc vers vous dans quelques semaines, monsieur le ministre, en espérant que vous disposerez de données plus objectives et peut-être de compléments de réponse.

Mme Hélène Ryckmans (ECOLO). – Monsieur le ministre, votre réponse me sidère car elle signifie que vous ne disposez pas d'outil de pilotage ni de statistique permettant d'évaluer régulièrement ce type de situation. Vous demandez du temps pour réunir les données qui permettent d'avoir une vision globale du phénomène. Nous pourrions alors examiner son évolution dans le temps, notamment sous l'influence d'éléments extérieurs tels que l'informatisation.

Je vous invite, monsieur le ministre, à réunir ces données. Il faut évaluer les facteurs déterminants des situations financières, tels que l'accès aux jobs étudiants, la situation financière de l'étudiant mais aussi de sa famille, le statut ou encore le cas des familles monoparentales. La recherche d'informations à ce niveau-là devrait pouvoir nous éclairer.

J'entends également, monsieur le ministre, votre volonté de relancer le groupe de travail avec les CPAS. Là aussi, les contacts avec les fédérations d'étudiants seront certainement utiles.

5.4 Question de M. Jean-Luc Crucke à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée « Mobilité estudiantine au sein des communautés belges »

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Ma question donne suite à celle que je vous posais, le 4 novembre dernier, au sujet des francophones et des néerlandophones qui suivent des études supé-

rieures dans l'autre communauté. Comme vous le faisiez remarquer, les chiffres dont vous disposiez étaient imprécis car ils ne tenaient pas compte des cursus partiels. Après plus de trois mois, je reviens donc vers vous afin de connaître les données complètes. Permettent-elles une analyse sur dix ans ? Quels enseignements peut-on en tirer ? Dispose-t-on également de données concernant les étudiants germanophones ?

Monsieur le ministre, comment percevez-vous cette réalité et son évolution ?

Quelles sont les perspectives et conclusions ? Les ministres compétents, en communauté flamande et en communauté française, ont-ils des réunions de travail sur le sujet ?

Dispose-t-on d'une analyse des dix années d'existence de Erasmus Belgica ? Un rapport d'évaluation permet-il d'identifier les principales caractéristiques, les recommandations, les améliorations apportées et le coût de cette opération ? Peut-on dire, dix ans plus tard, que cela a vraiment été un succès ?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Comme vous l'avez indiqué, il y a quelques mois vous m'interrogez sur l'afflux d'étudiants néerlandophones dans nos établissements et, comme je l'ai mentionné à l'époque, les programmes Erasmus Belgica sont les outils qui nous permettent de mesurer les mouvements de population.

Ce programme a débuté en 2004 avec 167 étudiants francophones et 77 étudiants néerlandophones qui ont traversé la frontière linguistique. En 2005, le programme s'est ouvert à la communauté germanophone et, en 2009, la possibilité d'effectuer un stage est venue s'ajouter aux échanges scolaires.

Après dix ans, le programme a permis à 948 étudiants néerlandophones, 2 368 francophones et 5 germanophones d'effectuer une mobilité étudiante.

L'évolution des mobilités intra-belges est en constante augmentation. Permettez-moi de vous livrer quelques éléments ventilés en fonction des communautés.

Pour les étudiants francophones, alors qu'ils n'étaient que cent soixante-sept au premier programme d'échange, nous sommes aujourd'hui à trois cents par an. Par contre, les étudiants néerlandophones sont moins nombreux et nous n'aspirons pas à une modification significative.

Le rapport sur les dix ans d'Erasmus Belgica montre qu'en 2011, les secteurs des sciences sociales, du commerce et du droit sont majoritairement prisés. Suivent les arts et lettres et le domaine de l'éducation. En 2012, le secteur majoritaire se renforce alors que les autres secteurs voient leurs

proportions diminuer.

Pour les étudiants néerlandophones, les sciences sociales et le droit sont les secteurs majoritaires, à savoir 44 pour cent contre 25 pour cent pour les sciences humaines et 13 pour cent pour la santé. En 2012, le mouvement est là aussi renforcé pour le secteur majoritaire.

Enfin, les étudiants choisissent de préférence le Brabant wallon et Liège, d'une part, Anvers et la Flandre orientale, d'autre part.

Dans ses conclusions, le rapport insiste sur les bienfaits des échanges. Les étudiants ont appris la maîtrise de la langue et la connaissance de la culture de l'autre communauté. Selon leurs propres dires, une telle expérience fait grandir et mûrir les participants. Les principales difficultés pointées sont des difficultés d'intégration sociale et de maîtrise initiale de la langue.

En marge des festivités du dixième anniversaire, plusieurs contacts ont été pris entre les différents ministres de l'Enseignement supérieur et avec les agences chargées de l'organisation des mobilités étudiantes. Des rencontres seront programmées prochainement afin de mieux évaluer l'organisation des programmes et de voir comment les améliorer à l'avenir.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je remercie le ministre pour sa réponse, qui me satisfait. Quel est l'objet du rapport auquel vous avez fait allusion ?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Il s'agit du programme Erasmus Belgica, à l'occasion du dixième anniversaire de son lancement.

5.5 Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée « Pratiques marketing des alcooliers visant les étudiants en dehors des campus »

M. Olivier Maroy (MR). – En octobre dernier, je vous interpellais à propos d'une campagne particulièrement choquante lancée par Jupiler sur le campus de Louvain-la-Neuve : des bons de réduction étaient distribués à la veille des 24 Heures Vélo avec des slogans tels que « Les bons points méritent de bonnes pintes » ou « Les bonnes intentions sont faites pour être oubliées »... Vous m'aviez rejoint en condamnant ce type de pratique. Je constate que cela fait rire le président, et c'est très bien.

Les alcooliers font encore plus fort, en profitant de la transhumance estudiantine vers les stations de sports d'hiver pour organiser des actions particulièrement inquiétantes. Chaque vendredi soir, des dizaines de cars partis de nos cam-

pus et bondés d'étudiants font escale, juste après la frontière luxembourgeoise, dans une sorte de temple de l'alcool, un grand hangar spécialement aménagé. Tout y est fait pour vendre un maximum de boissons alcoolisées : des *shot* d'alcool fort gratuits, offerts par des hôtesses, de la musique à tue-tête, des danseuses peu vêtues, de nombreux cadeaux et bons de réduction à l'achat de plusieurs produits, et même des dépliants sur lesquels on peut lire : « Pour rester frais, alternez boissons alcoolisées et eau » ! Inutile de préciser l'état dans lequel certains jeunes arrivent sur les pistes de ski...

Nous sommes là face à des pratiques de marketing les plus agressives et les plus indignes. Elles sont particulièrement choquantes, non seulement parce qu'elles visent un public sensible, mais aussi parce qu'elles prennent nombre d'étudiants en otages, car cette « pause défonce » est obligatoire.

Certes, il s'agit de voyages privés organisés par des sociétés spécialisées. Certes, les jeunes sont majeurs. Certes, ces pauses « défonces » se déroulent au Grand-Duché de Luxembourg. Il n'empêche que l'on ne peut accepter cela sans broncher. Ces pauses sont clairement organisées pour pousser un public ciblé, nos étudiants, à une surconsommation d'alcool.

C'est tout le travail de fond mené par les pouvoirs publics, les associations et les universités pour promouvoir une consommation raisonnable d'alcool qui est délibérément sapé.

Où s'arrête, selon vous, le droit de regard des institutions universitaires et des hautes écoles sur ce genre de pratiques ? Les cercles étudiants signent une charte qui règle une série de questions, notamment les baptêmes et la consommation d'alcool.

Soit, mais en dehors des campus, que fait-on de cette charte ? On l'oublie ? On la déchire ? Quelle est votre position, monsieur le ministre de l'Enseignement supérieur ? Vous concerterez-vous avec les autres ministres concernés ? Comment empêcher de telles dérives quand on sait qu'en Belgique le coût social et médical de la consommation d'alcool est estimé à plus de six milliards d'euros ?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Une fois encore, je répondrai que je partage partiellement votre analyse de la situation. Comme vous, je regrette la publicité visant la population des étudiants fréquentant les établissements d'enseignement supérieur, particulièrement lorsqu'elle est liée à la consommation d'alcool. Comme vous le relevez vous-même, nous avons affaire à des personnes majeures effectuant une activité privée en dehors des campus et des périodes scolaires. Les chartes ont été signées pour les activités qui se déroulent soit sur le campus, soit dans la ville. Dans ce cas précis, les circonstances sont plus particulières.

Comme je l'ai souligné à plusieurs reprises, les directions des établissements supérieurs sont conscientes de ces questions et prennent des initiatives que j'encourage en matière de promotion de la santé et de prévention. Elles attirent notamment l'attention sur les risques liés à l'alcool et aux assuétudes en général. Les campagnes d'information et de sensibilisation sur les dangers de l'alcool sont organisées avec les services sociaux, les centre PMS et parfois des partenaires extérieurs. Dans les protocoles rédigés à l'occasion des baptêmes d'étudiants, nous avons déjà indiqué qu'il convenait d'être particulièrement attentif au problème de l'alcool et de l'alcoolisme qui peut en découler. Il faut expliquer et accompagner mais il faut aussi se méfier des effets pervers liés à une prohibition pure et simple. Avant votre question, j'ignorais l'existence de ce lieu particulier. Il faut à nouveau sensibiliser tous nos jeunes aux risques liés à l'alcool, et pas seulement lorsqu'ils vont aux sports d'hiver. De nombreux autres endroits où se rendent les jeunes sont des lieux à risque. C'est un vrai problème de société qui nous interpelle tous et auquel une réponse collective doit être apportée. Des recommandations doivent être formulées, tant à l'attention de la société en général que des établissements. Je prendrai les initiatives qui conviennent.

M. Olivier Maroy (MR). – Je vous remercie pour votre réponse, monsieur le ministre. Vous avez raison, il faut une réponse collective. Ce n'est pas simple car les faits se sont déroulés au Luxembourg, les jeunes sont majeurs et les voyages sont privés. Les responsables des universités, et plus particulièrement celui de l'UCL, ont pris contact avec les organisateurs de ces voyages dont la société *Skykot*, afin de les sensibiliser. Ces sociétés sont très bien implantées sur les campus.

Il faut pousser les universités et les cercles d'étudiants à se montrer très fermes avec ces sociétés privées. Il est choquant de constater que ces arrêts soient obligatoires. Les étudiants n'ont pas le choix, ils sont entraînés vers un hangar où il y a de la musique. C'est d'autant plus choquant quand on connaît les efforts déployés depuis de nombreuses années. Je pense notamment aux campagnes de sensibilisation « Boire avec modération en étant responsable ». De telles initiatives viennent vraiment saper ce travail, je le répète, c'est particulièrement choquant.

Monsieur le ministre, je vous encourage, lors de vos contacts fréquents avec les recteurs, à les pousser à faire pression sur ces sociétés privées.

5.6 Question de M. Jean-Luc Crucke à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée « Courbe décroissante des inscriptions dans les écoles d'ingénieurs »

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Monsieur le ministre, la profession d'ingénieur civil est classée par l'Onem dans les professions en pénurie. Depuis 1990, les courbes d'inscription dans les filières d'ingénieur civil ou industriel sont décroissantes. L'examen d'entrée ne peut être incriminé, tant le taux de réussite élevé atteste de la qualité de l'enseignement et de l'implication des étudiants. Les statistiques dont vous disposez confirment-elles cette impression ou ce que rapportent les médias ? Comment analysez-vous la situation ? Quelles en sont les causes ? Quelles solutions apporter ? Comment rendre les filières d'ingénieur plus attractives ? Des réformes doivent-elles être entreprises ? Lesquelles ? Quel serait le calendrier ? Il est triste de constater que les premiers qui ouvriront les portes des entreprises wallonnes et feront en sorte que d'autres y travaillent sont souvent issus de ces filières. Il est plus que temps d'enrayer cette pénurie.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Les chiffres montrent que le nombre d'étudiants inscrits en première année d'ingénieur civil et de bio-ingénieur est relativement stable, voire en légère augmentation depuis vingt ans. En revanche, le nombre d'étudiants inscrits en ingénieur industriel a fortement diminué sur cette même période, même s'il remonte légèrement depuis quelques années. Le nombre total d'étudiants inscrits dans les études d'ingénieur a légèrement baissé. Parmi les diplômés à la sortie des études, on constate une stagnation des bio-ingénieurs, une légère diminution des ingénieurs civils et une forte diminution des ingénieurs industriels. Le nombre total des diplômés ingénieurs a par conséquent fortement diminué depuis vingt ans, même si la situation semble assez stable ces dernières années. Malgré cette forte diminution, des signaux encourageants ont été signalés lors des dernières rentrées académiques : une augmentation du nombre total d'étudiants en bac 1, qui devrait se répercuter dans les prochaines années par une augmentation du nombre de diplômés. Il faut constater cependant que cette légère augmentation est bien inférieure à l'augmentation de la population estudiantine en général.

Force est de constater que le nombre total d'ingénieurs diplômés reste encore et toujours insuffisant par rapport à la demande du marché de l'emploi.

La Fédération royale d'associations belges d'ingénieurs civils, d'ingénieurs agronomes et de bio-ingénieurs (Fabi), l'Union francophone des

associations d'ingénieurs industriels de Belgique (UFIIB) et trois fédérations professionnelles – Agoria, Essenscia et la fédération de la construction – se sont récemment inquiétées de la pénurie importante d'ingénieurs qui frappe la Belgique. Il manquerait actuellement 2000 à 3000 ingénieurs. De manière générale, les études scientifiques de chimie, de physique et de mathématiques souffrent aussi de désaffection auprès des jeunes.

Un des éléments pouvant expliquer le désengagement de ces jeunes pour les études scientifiques est leur manque de connaissance sur les débouchés des études et la diversité des métiers accessibles avec un diplôme scientifique ou d'ingénieur.

En effet, alors que les études de médecine ou de vétérinaire conduisent presque inévitablement à des métiers bien identifiés, ceux auxquels conduisent des études de mathématiques, de bio-ingénieur ou de sciences appliquées restent assez flous dans l'esprit des étudiants. Il n'y a pas de relation univoque entre les études et la profession.

Il s'agit donc de casser certains clichés en expliquant aux jeunes, par des exemples concrets, comme le fait notamment le site [www.les-ingenieurs.be](#), que ces études peuvent aussi mener à des professions qui font rêver, comme député ou ministre ! (*Rires*) Il faut insister sur la nécessité de mieux informer les étudiants de l'enseignement secondaire et de les orienter plus efficacement. Le lien entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur doit être renforcé.

Une enquête menée par la Fabi auprès des diplômés montre que le choix des études d'ingénieur s'opère en cinquième et sixième années du secondaire et qu'il est fortement conditionné par le goût pour les matières scientifiques et technologiques.

L'information correcte et précoce des élèves du secondaire est donc primordiale. Elle doit être donnée suffisamment tôt pour que les élèves puissent choisir six heures de mathématiques par semaine ou plus dès la fin de la quatrième secondaire.

Enfin, je voudrais rappeler que plusieurs initiatives de promotion des sciences sont actuellement soutenues par la Fédération. Des subventions sont octroyées à des études ou à des actions de diffusion de connaissances scientifiques, comme le « Printemps des sciences », les « Jeunesses scientifiques » ou le projet « Plus tard, je serai Marie Curie ou Einstein ! » Comme je l'ai déjà fait à plusieurs reprises, je voudrais insister sur le rôle majeur de telles actions pour accroître l'attrait des sciences.

Une autre piste serait d'officialiser et de pérenniser le master en alternance pour renforcer l'excellence pédagogique des formations d'ingénieur industriel. Ce système a déjà amplement fait ses preuves chez nous et ailleurs en Europe. Organisé

par différents établissements supérieurs industriels depuis 2011, il mène aujourd'hui à plusieurs diplômes. Il s'agit d'une véritable innovation pédagogique, reconnaissant l'alternance entre l'enseignement et l'entreprise comme une filière d'excellence qui correspond à une attente des jeunes. J'espère que nous pourrions développer cette filière dans les années à venir.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je vous remercie, monsieur le ministre, pour votre réponse particulièrement complète. Je partage votre sentiment. Cette sensibilité doit gagner les élèves dès les premières années de leur éducation. Je suis étonné de voir que les communes organisent des concours d'orthographe, qui connaissent d'ailleurs un certain succès. L'orthographe semble aussi être une matière qui pourrait rebuter les plus jeunes. Les concours aident à approcher la matière. J'ai pourtant rarement vu des concours de mathématiques, à l'exception de quelques olympiades, peu connues. Un effort peut être fait.

5.7 Question de Mme Hélène Ryckmans à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée « Coopération d'universités avec des entités israéliennes liées à la colonisation »

Mme Hélène Ryckmans (ECOLO). – Le 28 janvier dernier, un consortium d'ONG de développement a présenté le rapport de recherche de Mme Lemanska sur les liens entre la Belgique et l'occupation israélienne. Ce rapport mentionne notamment que « au niveau européen, trente-trois projets réunissent des universités belges et des entités israéliennes qui sont liées à des degrés divers à la politique de colonisation ou d'occupation israélienne ou qui ont des relations manifestes avec l'industrie militaire israélienne. Parmi ces projets, les plus contestables sont ceux de l'Université de Namur avec Elbit Systems Ltd. »

Or « Elbit Systems Ltd est une entreprise qui contribue directement à la colonisation. Ses drones ont été utilisés par l'armée israélienne dans des opérations qui ont provoqué la mort de civils qui ne prenaient pas part aux hostilités et qui se trouvaient loin des combats, ce qui est une violation du droit international humanitaire. Enfin, elle fait partie de l'industrie militaire israélienne ».

Monsieur le ministre, avez-vous pris connaissance de ce rapport ? Étiez-vous informé de ces liens d'une université francophone avec des entreprises impliquées dans la colonisation ? Quelle est la position du gouvernement en tant qu'autorité subventionnante ?

D'autres universités de notre Fédération entretiennent-elles des liens comparables ?

L'adhésion des établissements d'enseignement,

culturels, sociaux et économiques à une charte explicite ou à des lignes directrices évitant de contribuer à la politique, l'économie ou l'industrie militaire des colonies serait de nature à assurer la plus grande transparence, le respect du droit international et la démilitarisation de ces sociétés.

Quelle est votre position à ce sujet ? Quelles sont les mesures que vous avez prises ou seriez vous prêt à prendre pour que les universités se conforment au respect d'une telle charte ?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Je n'ai pas eu connaissance du rapport auquel vous faites allusion, madame la députée, avant que votre question et un courriel également adressé aux recteurs des universités ne m'en révèlent l'existence. Ce document datant d'avril et août 2014 n'avait pas fait l'objet d'une grande diffusion jusqu'à présent.

J'ai appris qu'il avait été présenté fin du mois passé dans un cercle restreint et qu'il ne concerne que très partiellement la coopération universitaire. Les projets de recherche auxquels le bref extrait du rapport reproduit dans votre question fait référence ne sont en rien liés aux programmes organisés et financés par notre Fédération. Je n'étais pas informé de ce qu'apprécient nos universités et plus largement nos chercheurs. Ils mènent des collaborations et participent heureusement – pas toujours assez d'ailleurs – à des consortiums de recherche internationaux aux quatre coins de la planète. La coopération fait partie de l'exercice normal de l'activité scientifique.

L'État d'Israël entretient depuis longtemps des relations avec la communauté scientifique européenne. Un nouvel accord de coopération scientifique et technologique a par ailleurs été signé l'été dernier entre l'Union européenne et ce pays, ouvrant l'accès du programme Horizon 2020 aux institutions scientifiques et compagnies israéliennes. Cet accord longtemps négocié fait droit à la douloureuse situation liée à la colonisation.

Le gouvernement n'a pas encore arrêté définitivement de position sur cette question. Je défends, d'une part, la liberté académique et scientifique.

D'autre part, aussi, le respect des recommandations internationales qui nous invitent à ne pas encourager, faciliter ou développer les entreprises qui ne respectent pas les résolutions de l'ONU et participent donc à la colonisation.

Mme Hélène Ryckmans (ECOLO). – Je vous remercie, monsieur le ministre, pour votre réponse sans ambiguïté. Elle concerne un cadre européen, comme le paragraphe cité l'indiquait clairement. Il serait intéressant qu'une information spécifique parvienne aux universités.

La lecture d'autres parties du rapport m'a choquée. En effet, plusieurs universités n'ont pas

voulu répondre aux questions de la chercheuse. Il serait intéressant de les inviter à élaborer des critères éthiques ou juridiques, comme l'a fait la Vrije Universiteit Brussel (VUB), pour leur permettre de respecter les deux balises que vous avez évoquées. Je vous en remercie.

5.8 Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée « Promotion de la santé dans l'enseignement supérieur »

M. Olivier Maroy (MR). – Depuis la sixième réforme de l'État, la Promotion de la santé a été transférée à la Région wallonne, d'une part, qui la reçoit au sens large dans son portefeuille et à la Fédération Wallonie-Bruxelles, d'autre part, qui reste compétente pour organiser la promotion de la santé à l'école.

Pour certains acteurs de terrain, la situation n'est pas claire. La promotion de la santé et la prévention dans l'enseignement supérieur suscitent une impression de flou auprès des associations. Nos jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans sont à un moment charnière de leur vie et passent de l'adolescence à l'âge adulte. C'est alors que des comportements à risque peuvent survenir et s'ancrent à long terme, que des dépendances peuvent s'installer, que des comportements sains – pratique sportive, habitudes alimentaires, notamment – sont maintenus ou abandonnés. C'est à ce moment là aussi que le contrôle et le soutien parental deviennent plus discrets, voire inexistantes. Et la sixième réforme de l'État semble oublier ce public.

La promotion de la santé à l'école est maintenant dans le giron de la Petite enfance. Va-t-elle maintenir ses missions dans l'enseignement supérieur ? Monsieur le ministre, qui est compétent dans ce domaine pour les hautes écoles ? Pour les étudiants des universités ? Ces deniers ne risquent-ils pas d'être oubliés dans ce mikado institutionnel ?

Les asbl, comme Univers santé, sur le site de l'UCL ou les équipes PSE actives auprès des jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans, ont souvent le sentiment que cet éclatement des compétences liées à la prévention fragilise plus encore les moyens limités dont elles disposent. Il faut dire que la prévention est un secteur sous-financé chez nous, bien davantage que chez nos voisins européens.

Monsieur le ministre, au-delà des questions de « tuyauteries institutionnelles », comment faire fonctionner au mieux ce secteur essentiel ?

Selon vous, quelles sont les actions prioritaires à mener pour sensibiliser ce public à des problématiques liées à l'alcool, à la drogue, à l'alimentation, au sexe et à tout ce qui concerne leur santé ?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, mi-

nistre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Monsieur Maroy, votre question me permet de rappeler que, comme vous, je suis préoccupé par la qualité de vie des étudiants de l'enseignement supérieur quel que soit le type d'établissement qu'ils fréquentent. La sixième réforme de l'État, que nos deux partis ont approuvé, n'a en rien modifié mes compétences dans ce domaine. Les étudiants sont toujours considérés comme des personnes majeures et adultes, sensibilisées aux questions de santé par des campagnes de promotion générales ou ciblées.

Les universités sont très conscientes des comportements ou situations à risque. Elles ont pris des initiatives comme la création d'équipes pour la qualité de vie des étudiants qui organisent des activités ainsi que des formations et qui sont présentes lors des manifestations estudiantines pour sensibiliser à la santé et au bien-être. Les questions des assuétudes, du tabagisme, de la santé ainsi que de la vie affective et sexuelle sont au cœur de leurs actions qui s'organisent en partenariat, notamment en concertation avec les acteurs de la promotion de la santé et des spécialistes de certaines facultés.

Tous les acteurs de l'enseignement supérieur sont particulièrement attentifs à la santé des jeunes, principalement en période de blocus pour encadrer la prise de médicaments et d'autres substances.

M. Olivier Maroy (MR). – Monsieur le ministre, je ne pense pas vous avoir entendu sur la répartition des compétences. J'ai été surpris d'entendre des acteurs de la prévention me dire qu'ils n'y voyaient pas clair. Ma question se voulait constructive et non pas critique.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Monsieur, je vous suggère de me communiquer les éléments dont vous disposez pour que nous prenions contact avec ces opérateurs afin de résoudre les problèmes. Je n'avais pas pris votre question sous cet angle.

M. Olivier Maroy (MR). – Je me suis sans doute mal exprimé.

Êtes-vous compétent pour les universités et pour les hautes écoles ? Certains disent que cette dernière compétence revient à Mme Milquet. Il y a aussi les matières en charge de M. Prévot.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Le ministre-président et M. Prévot ont des compétences en matière de santé. Je ne suis pas en charge de cette matière sauf en tant que ministre responsable de l'enseignement supérieur artistique, en haute école et en université.

Mme Simonis est compétente pour l'enseignement de promotion sociale même de niveau supé-

rieur. La sixième réforme de l'État n'a rien modifié à mes compétences mais je vérifierai auprès des organismes de prévention si cela a transformé leurs missions.

M. Olivier Maroy (MR). – Je vous informe qu'un certain flou plane sur le terrain et qu'il serait bon de le lever. Cette matière est importante.

5.9 Question de M. Benoit Drèze à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée « Certaines difficultés d'application du décret « paysage » pour ce qui concerne les unités d'enseignement »

M. Benoit Drèze (cdH). – Chargé de cours dans une haute école à Liège, j'ai l'occasion de vivre de l'intérieur la mise en oeuvre du décret « paysage ». Certains points font débat dans les institutions d'enseignement, dont les unités d'enseignement. Je relèverai deux éléments à ce propos.

Le premiers concerne la gestion des horaires. Tout directeur qui organise ou délègue l'organisation des horaires sait que c'est un vrai casse-tête. Il doit tenir compte des disponibilités des enseignants, de la charge de travail des étudiants, de l'occupation des locaux, des examens, des congés, des stages, des travaux en sous-groupe, etc. Si la difficulté de la tâche ne date pas du décret « paysage », celui-ci fait néanmoins disparaître la notion de classe à l'issue de la première année pour faire place à une gestion individualisée, étudiant par étudiant, des unités d'enseignement qu'il entreprend. Dans ce contexte, il me paraît difficile voire impossible de garantir à un étudiant la cohérence de son propre horaire de cours. Les situations de chevauchement de cours ou, *a contrario*, de longs temps morts entre deux cours seront sans doute fréquentes.

Si c'est à l'étudiant de tenir compte des horaires de cours dans le choix des unités d'enseignement, les *horairistes* seront-ils capables d'arrêter les horaires à l'avance ? Je ne sais pas comment cela se passe ailleurs mais dans l'établissement où je travaille, les horaires sont établis en début de quadrimestre et adaptés de semaine en semaine en fonction des aléas. S'il faut arrêter les horaires à l'avance, cette adaptation sera-t-elle toujours possible ?

Le deuxième élément porte sur la tenue des délibérations. Avant le décret « paysage », le jury de délibération était constitué de l'ensemble des enseignants donnant cours dans l'année concernée. Désormais, seuls les responsables d'unités d'enseignement délibéreront. En outre, excepté pour la première année, le jury ne délibèrera plus sur la réussite de l'année mais seulement sur la réussite des unités d'enseignement. L'objectif du jury

et sa composition seront donc profondément modifiés. La collégialité des anciens jurys de délibération risque de faire place à un schéma plus individualisé, non seulement dans le chef des étudiants mais aussi dans celui des enseignants. En particulier, comme c'est mon cas, les enseignants non responsables d'une unité d'enseignement sont désormais hors jeu et, même s'ils auront leur mot à dire, ils ne feront pas partie du jury en tant que tel. Pensez-vous que cela soit une bonne chose ? Comment pallier les éventuelles difficultés qui surgiraient de cette nouvelle organisation ?

Une évaluation des difficultés relevées lors de l'application du décret « paysage » est-elle prévue ou envisageable ? Si oui, à quelle échéance et selon quelle modalité ?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – La gestion des horaires d'enseignement a toujours été un casse-tête. Je profite de l'occasion pour remercier tous les collègues qui s'investissent dans cette lourde tâche. Je ne suis pas certain que la réforme de l'enseignement supérieur alourdira la confection des horaires des professeurs et des étudiants. En effet, il convient de construire un horaire qui corresponde au profil d'enseignement type de chaque cursus en fonction des unités d'enseignement prévues à chaque quadrimestre.

Les étudiants qui choisissent un programme personnalisé ne pourront exiger de pouvoir assister à tous les cours. C'était déjà le cas, dans le système précédent, pour les étudiants qui avaient des crédits résiduels ou anticipés. Dans ces cas de figure, les étudiants peuvent prendre contact avec le ou les professeurs concernés pour atteindre autrement les acquis d'apprentissage attendus. Par exemple, réaliser un travail à remettre et le défendre ultérieurement.

Quant à la tenue des délibérations, le premier bloc étant imposé aux étudiants de 1ère année de 1er cycle, les sous-jurys qui délibéreront les étudiants de BAC 1 constitueront une équipe assez restreinte. Tous les enseignants titulaires d'une activité d'enseignement seront invités à assister à cette délibération. Seuls les responsables d'une unité d'enseignement seront amenés à voter. Préalablement ils se seront concertés avec les titulaires de chaque activité d'enseignement qui compose l'unité d'enseignement en question. La délibération gardera tout son sens mais elle se pratiquera en deux étapes et aura l'avantage de s'appuyer sur la concertation préalable des enseignants d'une même unité.

Pour rappel, le jury reste souverain. Il lui appartient d'apprécier collégialement chaque cas d'étudiant et en fonction des critères définis dans le règlement des études et des examens, de tenir compte des éléments particuliers qu'il estime pertinents. Il garde la faculté de valider une unité d'en-

seignement qui ne serait pas acquise de plein droit.

Enfin, je me tiendrai informé des difficultés rencontrées sur le terrain. Un comité de suivi mis en place à l'Ares me fera part des remarques et propositions utiles.

Nous disposerons de plus de précisions quant à la manière de rendre le décret « paysage » plus performant dans les semaines à venir.

M. Benoit Drèze (cdH). – Vous avez évoqué une piste pour les étudiants qui doivent gérer leurs crédits résiduels ou anticipés.

Pour les jurys, je note que tous les membres du corps professoral seront invités même s'ils n'ont pas nécessairement le droit de vote. C'est une bonne nouvelle.

Je note également qu'un comité de suivi est prévu au sein de l'Ares. Nous reviendrons sur ces questions en temps utile.

5.10 Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée « Participation aux examens de janvier comme condition d'admission à toutes les autres épreuves de l'année académique »

M. Philippe Henry (ECOLO). – Nous nous situons dans une année académique « de transition » par rapport au décret entré en vigueur. Cette transition ne se fait pas sans peine. Nous avons eu l'occasion de débattre à plusieurs reprises des problèmes liés aux refus d'inscription et aux paiements hors délai du minerval.

Aujourd'hui, j'aimerais vous interroger sur l'article 150 du décret, lequel énonce : « Pour les étudiants de 1ère année de 1er cycle, la participation aux épreuves de fin de premier quadrimestre est une condition d'admission aux autres épreuves de l'année académique ». Dans l'esprit du décret, cette mesure vise à inciter les étudiants à faire face à la réalité des examens, à responsabiliser les étudiants et les établissements.

Il y a néanmoins plusieurs écueils : aucune notification ou information des étudiants n'est prévue dans le décret, ni aucun recours, et l'article est très vague. Que signifie participation ? Une signature, une excuse valable pour absence ? Par ailleurs, la situation peut paraître discriminatoire car seuls les étudiants de BAC 1 sont concernés, les autres pouvant encore organiser leur session comme bon leur semble.

Dans les faits, nous pouvons nous attendre à ce que certains étudiants aient opéré une sélection dans leurs examens de janvier, comme cela s'est parfois produit dans le passé. Ils ont peut-être choisi de reporter certains examens à la session de juin ou de septembre en pensant, à tort ou

à raison, qu'ils pourraient ainsi de se concentrer sur d'autres examens et d'avoir plus de chances de réussite, ce que le décret ne permet pas sans produire d'excuse. Ces étudiants risquent de se trouver privés de participation à toute épreuve et finalement forcés à l'échec.

Avez-vous connaissance du nombre d'étudiants qui pourraient être concernés, à savoir ceux qui n'ont pas présenté l'ensemble des épreuves et ne se sont pas fait excuser ?

Aucun mécanisme de recours n'est prévu. Si votre intention est de permettre des recours, comment ceux-ci pourront-ils être gérés par les établissements et les commissaires et délégués du gouvernement, qui sont en nombre insuffisant ? Quelle est la situation des étudiants concernés qui seront peut-être tentés de laisser tomber ou de se décourager ?

Au-delà de cette année de transition, comment améliorer l'information ultérieurement pour les nouveaux étudiants ? Ne serait-il pas adéquat de revoir la formulation de cet article ?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Le dispositif de l'article 150 constitue une nouveauté qui s'applique dans le cadre du décret « paysage » en vigueur dès cette année académique.

Il prévoit que l'étudiant de 1er année doit participer aux épreuves de fin de 1er quadrimestre pour être admis aux autres épreuves de l'année.

Cette condition a été pensée et présentée comme un dispositif supplémentaire d'aide à la réussite, l'intention du législateur était de souligner que la participation d'étudiants aux épreuves est essentielle pour lui permettre d'identifier ses difficultés et éventuellement de suivre des activités de remédiation adéquates.

Toutefois, il est apparu qu'une application trop stricte de la lettre du décret pourrait générer des effets contraires aux buts initiaux.

Comme vous le mentionnez, le décret « paysage » n'a pas prévu de procédure de recours pour un étudiant qui se verrait notifier sa non-admission aux autres épreuves par ses autorités académiques. Il appartient en effet à ces dernières d'apprécier le caractère légitime ou non de l'excuse présentée par l'étudiant.

Je ne possède actuellement pas de chiffres précisant le nombre d'étudiants touchés par la mesure mais j'ai pris l'initiative de prévenir par courrier les autorités académiques de tous les établissements afin de les informer de mon intention de corriger cet état de fait en introduisant prochainement dans le décret une procédure de recours. Elle sera présentée devant le parlement, comme je l'ai dit à M. Drèze.

Entre-temps, j'ai invité les autorités académiques à informer les étudiants du fait qu'ils pouvaient introduire un recours auprès des commissaires et des délégués du gouvernement dans un délai de sept jours à dater de la notification de la décision. Cette procédure est similaire à celle qui vise les recours pour les retards de paiement dans les droits d'inscription.

Dans ce cadre, il me revient que beaucoup moins d'étudiants ont sélectionné quelques examens en cours de session et je pense que l'effet pervers et mécanique est probablement excessif. Il conviendra donc de voir comment y remédier.

M. Philippe Henry (ECOLO). – Je vous remercie, monsieur le ministre, pour vos différentes réponses.

La mesure semble sensée sur le fond mais il est nécessaire que l'information soit très claire, ce qui n'est pas le cas chez les étudiants qui ne lisent pas forcément les comptes-rendus des débats parlementaires. L'information peut être fragmentée suivant le type d'établissement.

J'espère qu'on y remédiera pour cette année et pour l'année prochaine.

M. Philippe Henry (ECOLO). – On ne s'attend pas à ce que tous les étudiants lisent le compte rendu intégral des débats parlementaires relatifs à l'adoption du décret. L'information se fait donc de manière variable, suivant les établissements. Sur ce point, un travail reste à faire. Il faut non seulement gérer la situation en cours mais il faut veiller aussi à ce qu'à partir de l'année prochaine, l'information soit claire. Je prends acte de votre volonté de mettre en œuvre un mécanisme de recours. J'ai bien noté que dans l'immédiat, on peut envisager une intervention auprès des commissaires bien que, sur le plan juridique, cette manière de procéder me semble « limite ».

J'attends de prendre connaissance des chiffres. J'ai bien noté que le nombre d'étudiants qui auraient opéré une sélection dans les examens à présenter serait en diminution. S'il subsiste des étudiants qui sont piégés par le système, cela pose évidemment problème. C'est la raison pour laquelle j'insiste sur l'importance de l'information. Je ne manquerai pas de revenir sur la question, certainement lors de l'examen de votre proposition de décret d'ajustement.

5.11 Question de M. Stéphane Hazée à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée « Réponses à apporter au manque de logements étudiants »

M. Stéphane Hazée (ECOLO). – La déclaration de politique communautaire fixe un certain

nombre d'objectifs en matière d'accès à l'enseignement supérieur, notamment en prévoyant d'augmenter l'offre de logements.

Le logement étudiant est une question sensible dans certaines villes universitaires où les coûts des appartements connaissent une inflation démesurée, sans parler des pratiques détestables de certaines agences immobilières. Durant la dernière législature, les ministres régionaux du Logement ont développé, en collaboration avec les établissements scolaires, une série de mesure. Malgré tout, le défi persiste et nous devons tenter d'y répondre au mieux.

Monsieur le ministre, plus de six mois après le début de la législature, le moment me semble opportun pour vous demander de faire le point sur les objectifs contenus dans la déclaration de politique communautaire. Permettez-moi d'en citer un extrait : « Le gouvernement veillera en collaboration étroite avec les Régions à assurer, au niveau de chaque pôle, l'élaboration d'un cadastre de l'offre de logements étudiants ; encourager la création de « kots » par les opérateurs immobiliers publics (SLSP et SISF, régies communales et communes) et étudier la faisabilité de partenariats publics-privés pour le développement de logements étudiants ; à étendre l'activité des agences immobilières sociales (AIS) au logement étudiant ; à développer, à l'échelle du pôle, et en partenariat avec les internats du supérieur, l'offre de logements étudiants ; à élaborer, au niveau régional, une charte du logement étudiant de qualité. »

Les déclarations de politique wallonne et bruxelloise font écho à cet enjeu étant donné qu'il s'agit de coalitions quasi identiques. Je souhaite donc faire le point avec vous sur l'état d'avancement de ces mesures dans le champ de vos compétences. Dans quel délai entendez-vous établir un cadastre de l'offre de logements étudiants dans chaque pôle universitaire ? Quels moyens ont-ils dédiés à la rédaction de ce cadastre ? Un calendrier a-t-il été fixé ?

Une stratégie a-t-elle été élaborée avec les ministres du Logement ? Un calendrier d'action a-t-il été établi, en particulier concernant les attentes à l'égard des acteurs de la politique régionale du logement que sont les sociétés de logement de service public, les sociétés immobilières de service public et les agences immobilières sociales ?

Comment le gouvernement compte-t-il développer l'offre de logements à l'échelle de chaque pôle, notamment en partenariat avec les internats du supérieur ? Le développement de l'offre pose aussi la question des moyens. Le gouvernement a-t-il défini une trajectoire budgétaire pluriannuelle ?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Le logement des étudiants est un sujet particulièrement sensible et impor-

tant. Le problème est d'ailleurs directement identifié dans notre déclaration de politique communautaire comme un des premiers facteurs influençant l'accès à notre enseignement supérieur. La déclaration de politique communautaire s'assigne différents objectifs. Outre ceux que vous avez relevés, elle mentionne la volonté de négocier avec le gouvernement fédéral une intervention financière dans le coût de logement. Elle suggère d'inviter les provinces à développer une politique de soutien dans ce domaine. Le gouvernement doit par ailleurs s'assurer des aménagements raisonnables, notamment en examinant la possibilité d'étendre le dispositif aux étudiants souffrant d'une invalidité temporaire. Enfin, nous veillerons à tenir davantage compte des frais liés à la mobilité, au handicap et au logement dans le calcul des bourses.

Nous avons l'ambition de prendre davantage en considération l'aspect financier dans nos politiques d'accès à l'enseignement supérieur. Nous souhaitons répondre aux besoins de logements de qualité et en nombre suffisant. Comme je l'avais précisé devant cette commission sous la législature précédente, je ne suis pas ministre du Logement, mon champ d'action est donc réduit. Toutefois, je souhaite mener des concertations avec mes collègues chargés de cette matière. J'ai déjà établi plusieurs contacts avec eux.

Comme vous vous en doutez, la situation du logement et *a fortiori* du logement des étudiants est très différente à Bruxelles et dans les villes de Wallonie. Dans une étude commandée par le ministre Nollet, à l'époque, les chercheurs de l'Université de Liège relevaient que si les campus de l'UCL et de Namur connaissaient un problème d'offre, les autres disposaient d'un parc immobilier suffisant. À Bruxelles, le gouvernement régional a récemment commandé une étude dont les résultats intermédiaires viennent d'être publiés. On y relève notamment différents centres locaux autour des campus. Les besoins de mobilité des étudiants varient également. L'étude fournit aussi une analyse relative au logement. Certains chiffres interpellent. Près de 25 000 étudiants disposent d'un logement indépendant alors que nombre d'entre eux sont d'origine bruxelloise. Je ne commenterai pas outre mesure ces résultats partiels. Nous n'attendrons évidemment pas les conclusions définitives de cette étude pour nous mettre au travail. Je solliciterai les pôles académiques. À ce titre, je me réjouis de l'initiative de différents établissements bruxellois qui ont profité des opportunités offertes par le décret sur le paysage de l'enseignement supérieur pour créer une plateforme de logements pour étudiants qui verra prochainement le jour. Ces établissements mettent en œuvre des politiques sociales de façon coordonnée.

Enfin, comme vous le relevez, monsieur le député, l'élaboration d'un cadastre du logement est une priorité dont doit se saisir chaque pôle. Je consulterai prochainement chacun d'entre eux afin

d'évaluer les méthodes et outils qu'ils proposent pour remplir cette mission. Les disparités d'offres et de demandes nécessiteront des réponses adaptées à chaque situation.

M. Stéphane Hazée (ECOLO). – Je vous remercie pour votre réponse, monsieur le ministre. Vous avez rappelé les ambitions du gouvernement. Le gouvernement nous a indiqué qu'il avait des contacts avec les ministres et qu'il comptait solliciter les pôles. J'aimerais que le gouvernement prenne des décisions à propos du cadastre, d'une stratégie d'action et d'un calendrier de travail avec les régions. Le temps est venu de lancer le projet.

5.12 Question de Mme Françoise Bertieaux à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée « ARES : déménagement »

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Monsieur le ministre, faute d'espace sur ses trois sites actuels, l'Ares a apparemment été freinée dans son développement. En décembre dernier, vous nous annonciez un déménagement durant le premier semestre 2015. Vous ajoutiez que cela devrait permettre de résoudre cette importante difficulté logistique, de recruter plus rapidement et de mettre progressivement et sereinement toutes les missions en œuvre.

Les projets de relocalisation sont-ils désormais finalisés ? Tous les fonctionnaires de l'Ares seront-ils réunis dans un même bâtiment ? Seront-ils les seuls fonctionnaires de la FWB à l'occuper ? Ce déménagement fait-il partie d'une réflexion plus large sur les locaux utilisés par l'administration dans son ensemble ? Allons-nous devoir louer un bâtiment privé ? Jusqu'à présent, ces dépenses étaient limitées. Le Conseil général des hautes écoles ou le Conseil supérieur de l'enseignement supérieur artistique, par exemple, se réunissaient dans les locaux de l'administration rue Lavallée et le Ciuf dans les locaux du FRS-FNRS rue d'Egmont. Ce coût est-il désormais évalué ? Est-ce une des raisons de la très nette augmentation du budget consacré à l'Ares en 2015 ? Dans le projet provisoire de budget initial 2015 de l'Ares, les loyers et charges locatives représentent 385 664 euros, dont 350 000 euros pour le site de la rue Royale. Pouvez-vous nous en dire davantage ? Les chiffres ont-ils évolué ? L'ancienne commission de la Coopération au développement dont les locaux sont situés rue de Namur a donné son préavis. Quand ces agents doivent-ils quitter le bâtiment ? Est-ce un site que vous pourriez utiliser pour installer l'Ares ?

Après une saga mémorable, nous ne disposons jusqu'à présent que du projet provisoire de budget initial 2015 de l'Ares. Le budget initial définitif 2015 a-t-il été adopté ? Si oui, est-il différent du

document distribué aux parlementaires ? Pouvez-vous nous le faire parvenir ? Nous aimerions voir ce qui est inscrit sous la rubrique « Déménagement et emménagement » puisque les opérations de déménagement n'étaient pas comptabilisées dans le budget provisoire.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – L'Ares est un organisme d'intérêt public (OIP) de type B, ce qui sous-entend qu'il bénéficie d'une très large autonomie de gestion. Dans ce cadre, son conseil d'administration composé des institutions d'enseignement supérieur a décidé, l'été dernier, de regrouper sur un même site l'ensemble des collaborateurs de l'académie, ce qui me paraît être de bon sens.

Ce regroupement est prévu pour ce premier semestre de l'année 2015, comme vous l'avez évoqué. Le budget de l'opération a été échelonné par le conseil d'administration sur les exercices 2014 et 2015. Par ailleurs, je rappelle que les compétences et missions de l'Ares sont bien plus larges que la somme des compétences et missions des anciens conseils aujourd'hui intégrés. Cela confirme l'idée selon laquelle il n'était pas envisageable de les laisser éclatés sur les trois sites actuels. Le conseil d'administration de l'Ares examine le budget 2015 aujourd'hui, mardi 10 février.

Dès que j'aurai reçu son rapport, je ne manquerai pas de le transmettre à la commission pour que vous puissiez examiner les rubriques qui vous intéressent.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – J'ai posé bien plus de questions que je n'ai reçu de réponses, monsieur le ministre !

Il me paraît légitime de recevoir ne fût-ce qu'une information administrative sur l'adresse. Quel est le site choisi ? Cela ne relève pourtant pas du secret militaire !

Votre réponse me déçoit. Lors de la discussion du projet sur le paysage de l'enseignement supérieur, vous aviez annoncé qu'avec les 2,5 millions d'euros correspondant à la somme des budgets des anciennes instances, l'Ares disposait d'assez de moyens pour fonctionner. Or vous nous dites que, vu la somme de ses compétences, son budget a été augmenté d'un million, sans que l'on sache pour quels postes. Il est étonnant, même inquiétant, que les parlementaires de la majorité aient voté cela sans broncher.

Il est amusant de constater la concomitance entre la réunion du conseil d'administration de l'Ares et celle de notre commission.

Je prends acte de votre engagement de transmettre à la commission le budget de l'Ares tel qu'adopté aujourd'hui. Je l'attends avec impatience.

5.13 Question de Mme Marie-Martine Schyns à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée « Statut des assistants pédagogiques »

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – Les assistants pédagogiques sont des enseignants d'école secondaire détachés dans les universités, souvent à mi-temps, pour apporter un soutien pédagogique indispensable aux étudiants de première année de bachelier. Ils renforcent par là leurs connaissances dans plusieurs matières.

Jusqu'en 2002, les assistants pédagogiques étaient payés par la Fédération Wallonie-Bruxelles et n'avaient qu'un seul contrat. Désormais, ils ont deux contrats et deux salaires différents pour chaque mi-temps. Plusieurs d'entre eux m'ont interpellée sur leur situation.

Trois problèmes sont générés par ce système.

Tout d'abord, lorsqu'un assistant pédagogique est malade, un mois de salaire lui est garanti et ensuite, il émarge à la mutuelle. Il perd dès lors ses avantages en tant qu'enseignant. L'université propose alors de rompre le contrat de travail pour que l'assistant puisse récupérer un temps plein en tant qu'enseignant dans le secondaire. Ce schéma est également valable pour les congés de maternité.

Ensuite, la pension provient de deux organismes : l'Office national des Pensions et le Service des Pensions du secteur public. Toutefois, dans certains cas, elle ne provient que du Service des Pensions du secteur public. Ils s'interrogent donc.

Enfin, les assistants pédagogiques sont responsables de leur salaire, ce qui me paraît assez logique. Ils sont chargés de transmettre toutes les informations à leurs employeurs pour le calcul de leur salaire tout comme pour le calcul de leurs biennales.

Monsieur le ministre, êtes-vous au courant de cette situation qui m'a été révélée voici seulement deux mois ? Elle concerne des cas particuliers mais pouvez-vous m'indiquer le nombre d'enseignants concernés ?

Dans le cadre de votre réflexion en cours sur le refinancement de l'enseignement supérieur, est-il envisageable de tenir compte de ces situations spéciales ? Est-il possible d'envisager une amélioration du statut pour qu'il soit plus cohérent ?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – C'est en lisant votre question que j'ai découvert le problème, madame la députée. J'ai donc chargé mon administration de dresser un inventaire de la situation.

Au moment où je vous parle, je n'ai aucune idée du nombre d'assistants pédagogiques concernés par cette difficulté. Je me propose donc de

vous transmettre directement le rapport qui me parviendra de mon administration pour que vous disposiez de toutes les informations souhaitées. Je suis désolé de ne pouvoir vous en dire davantage mais, dans le cadre du refinancement, nous identifierons les propositions possibles.

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – Je vous remercie, monsieur le ministre. Cela permet au moins de lever le voile sur certaines informations et surtout de vous rendre conscient de la situation de certains assistants dans plusieurs universités.

Je pense qu'il est intéressant de développer le rôle de ces assistants pédagogiques. En effet, il me semble que le fait de travailler tant dans l'enseignement secondaire qu'en première année de baccalauréat permet de créer, voire de renforcer un lien très important entre le secondaire et le supérieur. Il est donc intéressant de repenser le statut de ces assistants. Je suis heureuse que vous demandiez un inventaire de la situation et que vous ouvriez la réflexion en termes de refinancement.

Je ne manquerai pas de revenir vers vous au sujet de ces enseignants particuliers dont le rôle est très important.

5.14 Question de M. Stéphane Hazée à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée « Commissaires du gouvernement délégués aux hautes écoles supérieures des arts »

M. Stéphane Hazée (ECOLO). – Les commissaires du gouvernement délégués auprès des hautes écoles et des écoles supérieures des arts ont un rôle important dans notre fédération car ils contrôlent dans ces établissements le respect de la loi, des décrets et des règlements. Leur charge peut être importante et leur rôle est en tous les cas crucial.

Le décret sur l'enseignement supérieur a d'ailleurs renforcé les attentes à leur égard dans le contrôle des pôles d'enseignement supérieur.

Or une double difficulté se pose actuellement au corps des commissaires et délégués auprès des hautes écoles ou des écoles supérieures des arts : celle des effectifs et celle de la charge de travail très inégale – songeons aux délégués ou aux commissaires aux universités.

La réforme du décret « paysage » conduit ainsi à un certain nombre de difficultés en termes de transition, les recours adressés aux commissaires ou aux délégués à l'enseignement supérieur étant nombreux.

Il apparaît que les commissaires délégués aux hautes écoles et aux écoles supérieures des arts sont largement en sous-effectifs. Pouvez-vous nous en préciser le nombre, actuels, titulaires et effec-

tifs, pour les universités, ainsi que pour les hautes écoles et les écoles supérieures des arts ?

Monsieur le ministre, les appels à candidature seront-ils lancés ? Si oui, dans quels délais ?

La procédure prévue par le décret du 11 avril 2014 sera-t-elle mise en œuvre ? Il semble que tel ne fut pas le cas pour le commissaire remplaçant en décembre dernier. Pouvez-vous nous en donner les motifs ?

Plusieurs disparités peuvent être constatées dans le suivi des universités, des hautes écoles ou des écoles supérieures des arts. S'il semble que la collaboration entre les deux catégories de fonction doive être saluée, il n'en reste pas moins que ces disparités peuvent être inquiétantes. Quelle est votre analyse de la situation ?

Quelles actions entreprenez-vous en vue d'assurer un suivi et un accompagnement plus globalisé ?

Des synergies sont-elles envisagées, comme par exemple la mise en place d'un collège commun de commissaires pour notre enseignement supérieur, dans l'optique d'une meilleure répartition et d'économies d'échelle ?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Nous comptons actuellement cinq commissaires auprès des universités. Deux autres sont en charge des hautes écoles et des écoles supérieures des arts.

Monsieur, comme vous le soulignez, ces derniers sont en sous-effectifs puisque leur cadre est de cinq postes, à l'instar de ce qui existe pour le secteur des universités. L'intention du gouvernement est bien de désigner les trois commissaires pour compléter le cadre.

Depuis longtemps, les commissaires ont pour habitude de se réunir en collège mais, jusqu'il y a peu, ces réunions ne se déroulaient que par secteur.

Depuis le début de la législature – et dans l'esprit du décret « paysage » – les commissaires auprès des universités et ceux en charge des hautes écoles et des écoles supérieures des arts se rencontrent régulièrement avec les collaborateurs de mon cabinet afin de suivre et d'évaluer de manière continue la mise en œuvre de la réforme du paysage de l'enseignement supérieur.

C'est dans ce cadre que les commissaires des trois types d'établissements supérieurs développent désormais des habitudes de travail en commun. Ils organisent notamment des réunions préparatoires conjointes au cours desquelles ils confrontent les réalités qu'ils constatent sur le terrain, examinent les difficultés qui peuvent se présenter et formulent des propositions de solution.

De cette manière, ils jouent pleinement leur rôle de contrôleurs auprès des établissements et

remplissent également leur fonction de conseillers auprès de mon cabinet. Je les en remercie.

Ce travail commun des commissaires se révèle bénéfique pour tous les acteurs. De plus, il reflète parfaitement la volonté d'harmonisation qui imprègne la réforme que je mène dans l'enseignement supérieur. Nous respectons la procédure en vigueur pour les différents commissaires. Certains d'entre eux doivent être désignés définitivement tandis que d'autres remplacent des commissaires empêchés.

M. Stéphane Hazée (ECOLO). – Je prends note de la volonté du gouvernement de pourvoir le cadre. Je reste cependant dans l'interrogation. La logique du décret « paysage » pourra-t-elle être menée à bien ?

Monsieur le ministre, vous avez expliqué que ce décret avait permis et induit un travail en commun positif. L'étape suivante ne serait-elle pas d'aboutir à un seul collège des commissaires et à la possibilité de travailler, non pas avec dix, mais avec huit ou neuf personnes ? Les charges pourraient être harmonisées. La question reste ouverte. Vous n'y avez pas répondu. J'entends que la volonté du gouvernement peut être différente.

Vous m'indiquez que les commissaires remplaçants ne sont pas soumis à la procédure modernisée dans le décret du 11 avril 2014. Je le regrette. Compte tenu de la longueur des remplacements, j'invite le gouvernement à assurer la même haute compétence des remplaçants. La logique d'appel à candidature et d'objectivation des recrutements des remplaçants doit être celle qui est prévue dans ce décret qui avait été salué comme un élément positif. Il l'est un peu moins s'il ne s'applique qu'aux recrutements définitifs.

5.15 Question de Mme Virginie Defrang-Firket à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée « Élèves interdites à cause du voile à la Haute École de la Ville de Liège »

Mme Virginie Defrang-Firket (MR). – Des élèves auraient été menacées par certains professeurs de ne pouvoir présenter leurs examens parce qu'elles portaient le voile dans la section Jonfosse de la Haute École de la Ville de Liège.

Monsieur le ministre, confirmez-vous cette information ? Ces élèves ont-elles finalement pu passer leurs examens ? Est-ce un cas isolé ou d'autres dossiers ont-ils été portés à votre connaissance ?

Le règlement d'ordre intérieur de l'école a-t-il effectivement été modifié en cours d'année scolaire ? Le cas échéant, a-t-il été communiqué aux étudiants ?

Quelle est votre réaction par rapport à cette

situation ?

Nous parlons d'adultes mais le même problème se pose dans les écoles secondaires.

Ne serait-il pas temps d'enfin clarifier votre position sur le port de signes religieux ostentatoires dans les établissements ? Comment envisageriez-vous cette clarification ? En avez-vous discuté avec le ministre de l'Éducation ?

Une prise de position claire de votre part, par une circulaire ou autre, aiderait les directions, abandonnées à l'heure actuelle, ainsi que les professeurs.

Sur ce point, vous pourriez ainsi limiter une concurrence malsaine entre les établissements d'enseignement supérieur ainsi qu'une différence de traitement entre les étudiants de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Début janvier, j'ai effectivement découvert dans la presse les craintes exprimées par certaines étudiantes de ne pas être admises aux évaluations de janvier au motif qu'elles portaient le voile. Elles affirmaient également que le règlement des études avait été modifié en cours d'année.

J'ai donc immédiatement chargé le commissaire du gouvernement en charge du contrôle de la haute école de la Ville de Liège d'éclaircir cette situation et de m'en faire rapport. Le directeur-président de la haute école, qui est par ailleurs le directeur de la catégorie pédagogique, a indiqué ne pas avoir été informé des difficultés qu'auraient rencontrées les étudiantes. Aucune sanction n'a été prise puisque les faits n'ont pas été avérés.

Deuxièmement, l'auteur de l'article n'a pas pris contact avec la direction de la haute école. Il n'a donc pas communiqué les informations permettant de recouper la plainte des étudiantes.

Troisièmement, contrairement à ce qui a été affirmé dans la presse, l'article 62 du règlement des études concerne bien des spécifications relatives au port de signes religieux qui correspondent aux dispositions décrétales. Le paragraphe deux interdit le port de tout signe spécifique d'une condition religieuse, philosophique ou politique ostentatoire, en particulier à l'occasion des activités d'intégration professionnelle, ce qui ne correspond donc pas aux examens.

Quatrièmement, le 9 janvier 2015, le directeur-président s'est engagé à adresser un message à l'ensemble du corps professoral de la catégorie pédagogique rappelant les bonnes pratiques à respecter.

Depuis lors, nous n'avons plus eu d'information, ni de plainte suite à cet article dont nous n'avons pas pu vérifier la véracité.

Mme Virginie Defrang-Firket (MR). – Il s’agit en l’occurrence d’un problème de communication entre la direction et les professeurs. Vous n’envisagez pas de prendre une circulaire, vous laissez donc aux directions la responsabilité de régler la situation. Je trouve cela problématique. Qu’on le veuille ou non, un nombre croissant d’enseignants et de professeurs font face à des manifestations de revendication identitaire, de communautarisme, de fermeture, d’ostracisme et de refus de certains savoirs. Cette circulaire aurait permis d’avoir une position claire – pour ou contre – qui aurait évité les différences et les conflits inutiles dans les établissements.

5.16 Question de M. Patrick Prévot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée « Sous-titrage des films et séries comme moyen de modernisation de l’offre RTBF »

M. Patrick Prévot (PS). – Ce n’est un secret pour personne, un des domaines dans lesquels la Fédération Wallonie-Bruxelles pêche est l’apprentissage des langues.

La déclaration de politique communautaire déclare que « chaque élève, quelle que soit sa filière d’étude, doit être capable de communiquer dans au moins une autre langue à la fin de ses études ». Un objectif logique dans un pays multinational faisant en outre partie d’un monde globalisé et qui s’inscrit finalement dans une forme de modernisation de l’enseignement.

Compte tenu du temps passé derrière les écrans de télévision, l’audiovisuel a également un rôle à jouer.

Monsieur le ministre, force est de constater que presque tous les films et séries sont doublés. Cela correspond à une demande des téléspectateurs, malheureusement, mais c’est une nouvelle occasion manquée de confronter le public à une autre langue.

L’opérateur public a déjà consenti des efforts concrets dans le sous-titrage des journaux télévisés ainsi que dans la sensibilisation et la mise à disposition d’outils technologiques laissant le choix au téléspectateur de regarder des programmes en version originale sous-titrée.

L’article 32 de l’actuel contrat de gestion de la RTBF prévoit notamment l’utilisation de ces nouvelles technologies ainsi que la participation à une réflexion avec le Centre du cinéma pour sensibiliser les publics aux versions originales sous-titrées en français.

Monsieur le ministre, où en est la réflexion avec les opérateurs relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la mise en œuvre d’une offre audiovisuelle sous-titrée ?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Dans le cadre de l’élaboration du contrat de gestion de la RTBF en 2012, le gouvernement avait déjà fait de l’apprentissage des langues une nouvelle mission de service public de la RTBF.

L’article 32 énonce les objectifs d’éducation permanente visés par la RTBF dans le sous-titrage et l’apprentissage des langues. Cette politique se poursuit notamment par le sous-titrage en français des entretiens réalisés en néerlandais et, si possible, dans la limite des moyens humains, techniques et budgétaires, en anglais et en allemand, lorsque des personnes sont interrogées dans les journaux télévisés.

La RTBF doit également poursuivre la diffusion d’œuvres de fiction, films, téléfilms ou séries en version originale sous-titrée en français. Elle doit examiner les possibilités offertes par les nouvelles technologies en vue de renforcer l’offre de sous-titrage à la demande, tout en veillant au confort des publics plus âgés, sous réserve des possibilités techniques mises à la disposition par les distributeurs de services.

Pour la fiction, depuis décembre 2013, la RTBF diffuse de nombreux films et séries récents en version multilingue. Les pistes son 1 et 2 diffusent la version française du film et les pistes son 3 et 4 diffusent la version en langue originale. Chaque programme diffusé en version multilingue est précédé d’une annonce informant de cette particularité à l’antenne. Le téléspectateur peut alors sélectionner la piste appropriée et le sous-titrage adéquat, avec sa télécommande.

Une fois par semaine, un film en version originale sous-titrée sur La Trois est diffusé dans une case de cinéma d’auteur, de même que quelques documentaires. Lorsque la version originale est disponible, la RTBF propose ses films les plus importants en version multilingue, tous les lundis en première partie de soirée, dans sa case *séance VIP*, sur La Une, ainsi que d’autres cases de diffusion de la grille, chaque fois que le support est disponible avec une piste en langue étrangère.

Elle procède de même pour ses plus grosses séries diffusées sur La Une les mardis et les jeudis et pour celles du dimanche soir diffusées sur La Deux. Ces cases sont susceptibles de toucher directement et plus particulièrement les jeunes et le public étudiant.

Enfin, avec le Centre du cinéma et de l’audiovisuel de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la RTBF participe à une réflexion générale sur la manière de familiariser le public avec les versions originales sous-titrées en langue française.

Le contrôle du respect des obligations dévolues à la RTBF par son contrat de gestion appartient au Conseil supérieur de l’audiovisuel, un ré-

gulateur indépendant.

M. Patrick Prévot (PS). – Le sous-titrage est un outil, il ne rendra pas nos citoyens bilingues ou trilingues. De la même manière, l’audio-vision est un outil qui permet aux personnes aveugles de surmonter leur handicap ; elle ne leur rendra pas la vue. C’était mon clin d’œil à mon collègue Alain Onkelinx.

Je ne souhaite aucunement déforcer le service public dont je salue les efforts. Mon désir est plutôt d’optimiser les outils mis à disposition du public.

Je compte sur votre influence pour augmenter l’offre de programmes sous-titrés.

5.17 Question de M. Alain Onkelinx à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée « Lancement des magazines culturels annoncés par la RTBF »

M. Alain Onkelinx (PS). – Sous l’ancienne législature, je m’étais déjà prononcé en faveur de l’audio-description qui permet aux personnes aveugles, mal voyantes de suivre des programmes télévisuels.

Suite à l’annonce de la remise à l’antenne de nouveaux magazines culturels à la RTBF, j’aimerais en savoir davantage sur le calendrier et les modalités de ces projets qui me tiennent à cœur.

Le travail est en cours conformément aux dernières décisions budgétaires de l’entreprise publique ainsi qu’aux modifications apportées au contrat de gestion pour définir le cadre de travail de 2015. Celui-ci intéresse tant la collaboration avec Arte que la future émission culturelle d’envergure ou encore l’installation de la plate-forme de concertation avec les différents secteurs de l’audio-visuel, de la culture, de la jeunesse, de l’éducation permanente, de l’éducation aux médias et de l’enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La place de la culture dépasse le strict cadre de ces émissions. Néanmoins, il m’importe d’observer les premiers contours des projets spécifiques.

Dans le respect de l’indépendance éditoriale de l’entreprise publique et compte tenu des missions de service public confiées à la RTBF et reprises au chapitre 3 de son contrat de gestion – Missions de service public en matière de culture, je voudrais revenir sur la mise en œuvre de l’article 25. Celui-ci précise : « Plus particulièrement, [la RTBF] programme et diffuse, sur une de ses chaînes de télévision et dans les limites de l’article 42 *quater* et 42 *sexties* du présent contrat de gestion, offre à la demande, un programme culturel d’envergure, de manière régulière, sauf pendant les périodes d’été et de congés, visant un large public et mettant

en avant les auteurs, créateurs, compositeurs, producteurs, artistes-interprètes, réalisateurs et distributeurs dont, selon le cas, le domicile ou la résidence, le siège social, la succursale ou l’agence permanente est situé en région de langue française ou dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

Le programme visé à l’alinéa précédent est à réaliser si possible avec des producteurs audiovisuels indépendants – dont le domicile, la résidence, le siège social, la succursale ou l’agence permanente est situé en région de langue française ou dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale –, et autant que possible avec la VRT.

Dans le contexte de la redéfinition du projet Arte-Belgique et du lancement de cette nouvelle émission, la RTBF consultera, préalablement à sa conception et à sa mise en œuvre, les représentants du secteur culturel de la plate-forme de concertation visée aux articles 51 et 56 du présent contrat de gestion. »

Pouvez-vous nous en dire plus sur le calendrier des travaux ? S’il convient de prendre le temps de la concertation et de la finalisation de ce projet ambitieux qui répond aux attentes des acteurs culturels et du public, il me semble important de se fixer des échéances pour démontrer la volonté de combler le vide laissé par la disparition de « Cinquante degré nord ».

L’arrêté installant la plate-forme de concertation a-t-il été adopté ? Si oui, quels en sont les éléments constitutifs ? La question des moyens budgétaires est évidemment centrale. Le reliquat de la subvention spécifique pour Arte-Belgique à hauteur d’un million d’euros en complément de la subvention ordinaire doit être utilisé pour la création de l’émission culturelle télévisée régulière ainsi que pour le projet Arte-Belgique révisé à partir de 2015. Disposez-vous d’informations sur la répartition de ce reliquat entre ces différents projets ? Dans quelle mesure sera-t-il fait appel à des équipes internes ou à des producteurs indépendants ? Où en sont les échanges avec la VRT qui pourrait être associée au projet ?

La garantie qui relève de la redéfinition du projet Arte-Belgique dépend également des modalités fixées par le groupe européen d’intérêt économique Arte. Qu’en est-il des projets en cours de coproductions de programmes culturels et de documentaires avec les producteurs audiovisuels indépendants et de collaborations sur différentes plate-formes numériques. La référence à l’article 46 *sexies* et à l’article 25 relatif au nouveau programme culturel d’envergure rappelle que l’offre en ligne dont le contenu ne serait pas spécifiquement visé dans le contrat de gestion devrait faire l’objet d’une procédure d’évaluation préalable. Il est trop tôt pour se prononcer sur l’éventualité du lancement d’une telle consultation publique. Il conviendrait cependant de tenir compte du délai additionnel que cela occasionnerait pour la mise

en ligne de l'offre complémentaire. Ne vaut-il pas mieux dès lors privilégier la piste de collaborations renforcées avec des opérateurs déjà installés sur le web ? Cette piste est-elle envisagée ?

L'article 42 *sexies* du contrat de gestion prévoit que la RTBF puisse relayer des hyperliens vers d'autres sites institutionnels de la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment vers le site www.culture.be. Qu'entend-on par « d'autres sites institutionnels » ?

Étant particulièrement attaché au développement d'une offre culturelle de qualité sur les antennes de notre service public, je vous remercie d'avance pour vos réponses.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – L'avenant au quatrième contrat de gestion a été signé le 10 décembre dernier et publié au *Moniteur belge* le 27 janvier 2015. Suivant la procédure mise en place par le nouvel article 25 du contrat, le gouvernement a adopté le 7 janvier un arrêté créant la plate-forme de concertation prévue et déterminant sa composition. Cette plate-forme, co-présidée par le secrétaire général de la Fédération Wallonie-Bruxelles et par l'administrateur général de la RTBF, est un lieu d'échange d'informations, de réflexions, de concertation sur les politiques ou projets à mener. Elle privilégie une approche inclusive et globale ; elle s'appuie sur des projets concrets tout en veillant à l'autonomie et à l'indépendance éditoriale et rédactionnelle de la RTBF. Elle a pour obligation de se réunir au moins deux fois par an (quatre fois maximum) et sur demande d'au moins deux tiers des représentants d'instances consultatives. Outre les représentants de la RTBF et du secrétariat général de la Fédération, les secteurs de la culture, de l'audiovisuel et de la jeunesse sont représentés par des collaborateurs venant des différentes directions du ministère concerné ainsi que de différentes instances consultatives pertinentes.

Bien que cet arrêté n'ait pas encore été publié au *Moniteur belge*, le ministère de la Communauté française a convoqué les membres de la plate-forme en février, afin de prendre connaissance des projets de la RTBF. Avant d'envisager la diffusion de l'émission sur antenne, peut-être au printemps, il nous faudra lancer un appel d'offres, démarrer la phase de pré-production et réaliser un pilote.

La répartition des moyens issus du reliquat de la subvention spécifique Arte-Belgique relève de la politique de gestion de la RTBF. Celle-ci gère de manière autonome les moyens qui lui sont affectés dans le cadre de l'exécution de ses missions. À ce stade, la RTBF envisage effectivement de faire appel à des sociétés de production indépendantes. La VRT est soumise à un plan d'économies drastiques de la part du gouvernement flamand, c'est pourquoi elle a décliné l'offre de collaboration de la RTBF.

Pour la redéfinition de la collaboration avec Arte, la RTBF a décidé de poursuivre les émissions « Quai des Belges » et « Vlaamse Kaai » et de maintenir une enveloppe de co-production de documentaires. Ces propositions ont été examinées par le comité de gestion d'Arte fin du mois de janvier. Nous attendons d'en savoir davantage.

La RTBF examine avec Arte la manière de développer une présence sur le web. Ces nouveaux projets seront soumis à la procédure d'évaluation préalable visée à l'article 45 du contrat de gestion. Ne sachant pas si ces services seront qualifiés de « nouveaux », je ne peux me prononcer sur la nécessité du recours à une consultation publique. Nous suivrons ce dossier avec attention.

M. Alain Onkelinx (PS). – Je remercie le ministre pour ses réponses, notamment sur l'arrêté dont nous n'avions pas encore connaissance et qui permettra de faire progresser le dossier en débouchant sur la création d'émissions culturelles que nous attendons avec impatience.

5.18 Question de M. Georges-Louis Bouchez à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée « Émissions d'histoire sur la RTBF »

M. Georges-Louis Bouchez (MR). – Nous avons constaté ces derniers temps le succès de plusieurs émissions récurrentes ou thématiques sur la commémoration d'événements historiques comme la libération des camps ou le centenaire du début de la Première guerre mondiale. Nous avons également remarqué que ces émissions s'accompagnent d'un « docu-fiction » dans lequel des personnages historiques s'inscrivent dans une narration ou une fiction. Chaque fois, le public plus âgé ou plus jeune est au rendez-vous. Qu'est-il prévu dans le contrat de gestion à propos des émissions historiques ? Outre l'intérêt du « docu-fiction », quels sont les enjeux pédagogiques de ces émissions ? Le contrat de gestion prévoit-il un quota d'émissions de ce type ?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Je tiens à préciser que le contrat de gestion de la RTBF ne contient aucune obligation spécifique pour les émissions consacrées à l'histoire au sens large. Il est évident que les émissions consacrées à l'histoire trouvent pleinement leur place dans l'offre de contenu d'éducation permanente que propose la RTBF. En 2014, la RTBF a diffusé plusieurs émissions à contenu historique, reprenant les heures d'émissions en direct liées aux deux grands événements qu'ont été le centenaire du début de la Première guerre mondiale et les septante ans du débarquement en Normandie. Il faut ajouter les capsules régulières de journaux télévisés consacrées à l'histoire au sens

large et spécialement à la Première guerre mondiale. Je souligne à ce titre la dizaine de capsules sur la Première guerre mondiale réalisées à destination du jeune public, diffusées sur Ouftivi et sur le web.

Plus fondamentalement, l'offre s'est déployée tout au long de l'année avec la diffusion de près de quarante documentaires en plus de ceux portant sur le centenaire du début de la Première guerre mondiale et du 70^e anniversaire du débarquement de Normandie. De nombreuses thématiques ont été abordées avec des titres comme : « La Red Star Line », « L'ombre de Staline », « Sur les traces de Napoléon », « Hygiène raciale », « Sept jours à Kigali », « Une journée dans la vie d'un dictateur », « Au nom d'Athènes », « La statue de la Liberté, naissance d'un symbole », « Le rocher était presque parfait », « Little Miss Nobody », « Au cœur de la guerre froide », « Les hommes de l'ombre ».

«La statue de la Liberté, naissance d'un symbole», «Le rocher était presque parfait», «Little Miss Nobody», «Au cœur de la guerre froide», «Les hommes de l'ombre».

Pour votre information, si la RTBF achète les documentaires historiques étrangers, elle investit en moyenne en coproduction dans un tiers des documentaires historiques qu'elle diffuse, notamment ceux qui ont un ancrage plus local ou régional dans l'histoire de nos régions.

Ces documentaires s'inscrivent résolument dans une perspective d'éducation et de connaissance. Ils permettent de décoder le monde d'aujourd'hui dans un moment où les repères fluctuent sans cesse en offrant un accès à la connaissance, à la compréhension des enjeux et à leur évaluation avec le regard critique. Cela participe pleinement au rôle du service public dans le débat démocratique.

La RTBF me fait savoir que plus de la moitié de ces documentaires ont été diffusés en *prime time*, avant 21 heures, et que tous ont bénéficié d'une multidiffusion trois fois dans une période de dix jours suivant leur première exposition, à des heures variables. Outre cette diffusion linéaire et les possibilités d'enregistrement, je tiens à souligner que ces documentaires sont également disponibles en *catch-up* et en vidéo à la demande, non seulement sur le site web de la RTBF mais également dans l'offre de la RTBF sur les plateformes numériques des télédistributeurs de services. Il existe donc plusieurs manières de voir ces contenus historiques.

Enfin, pour l'année 2015, la RTBF compte largement couvrir des événements historiques tels que le septantième anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale et le bicentenaire de la bataille de Waterloo. Une vingtaine de documentaires couvrant ces événements ont d'ores et déjà

été programmés par l'opérateur de service public.

M. Georges-Louis Bouchez (MR). – Monsieur le ministre, j'ai cru un moment que vous me faisiez la lecture du Ciné-Télé-Revue, tant vous avez énuméré de noms d'émissions télévisées. Plus sérieusement, le contrat de gestion de la RTBF prévoit une série d'obligations envers la jeunesse et en matière d'éducation permanente. Cela suscite parfois des questions sur la bonne exécution desdites obligations.

Nous avons déjà débattu de la question de la suppression de certaines émissions et de la tendance de la RTBF à reléguer de telles émissions sur La Trois, dont le taux d'audience actuel témoigne plus d'un succès d'estime que d'un succès populaire.

Dans le cadre du contrat de gestion, il importe de souligner la priorité de certaines thématiques, dont l'histoire. Cela fait partie du rôle d'une chaîne de service public. Il est vrai que, pour le moment, sans obligation, la RTBF remplit pleinement cette mission-là, au vu du nombre d'émissions qu'elle y consacre.

5.19 Question de Mme Virginie Defrang-Firket à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée « Place de la chaîne de télé locale RTC dans le catalogue des chaînes de VOO et Belgacom »

Mme Virginie Defrang-Firket (MR). – Le président de la télévision locale liégeoise RTC a récemment attiré l'attention sur le numéro de la chaîne pour les abonnés de Voo et de Belgacom. Alors qu'il s'agit d'une chaîne locale regardée quotidiennement par plus de cent mille Liégeois, il faut la chercher sur les numéros 50 pour Voo et 334 pour Belgacom.

Êtes-vous au courant, monsieur le ministre, de la remarque faite par le président à ces deux opérateurs télé? Comptez-vous appuyer auprès de ces deux opérateurs la demande du président de rapprocher la chaîne des autres chaînes francophones non payantes?

Qu'en est-il du numéro des autres télés locales? La situation est-elle identique ou certaines télévisions bénéficient-elles d'un numéro moins lointain et donc plus visible? Si tel est le cas, quelle en est la raison?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Madame la députée, je suis parfaitement au courant du problème soulevé par le président de RTC. Les télévisions locales sont effectivement regroupées entre les chaînes 330 à 340 chez Proximus et 50 à 63 chez Voo.

En Flandre, l'offre de Proximus positionne les télévisions locales flamandes entre les chaînes 300 à 320.

À mon sens, le problème de positionnement est donc général et il s'est accru avec le passage au décodeur numérique, qui ne permet plus de définir une programmation propre. Cette réalité est importante. La seule exception concerne Télé Bruxelles et TV Brussel, référencées par Proximus aux numéros 25 et 66 de l'offre destinée aux Bruxellois.

La question devrait donc être abordée lors d'une négociation avec les télé-distributeurs car son impact sur l'audience des télévisions locales est relativement significatif. Beaucoup d'utilisateurs n'explorent pas les chaînes de leur décodeur au-delà des premiers numéros. Lors d'un prochain contact avec Proximus et Voo, je ne manquerai pas d'attirer leur attention sur cette question.

Mme Virginie Defrang-Firket (MR). – Je remercie le ministre de l'attention qu'il porte à cette question. Il est vrai que, même si le chiffre est facile à retenir, nous « zappons » rarement jusqu'à la cinquantième chaîne, encore moins jusqu'à la 334ème ! Évidemment, cette situation porte préjudice à l'audience des chaînes locales.

5.20 Question de M. Stéphane Hazée à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée « Perspectives pour la presse écrite – Finalisation de l'étude dite Mc Kinsey et autres initiatives »

M. Stéphane Hazée (ECOLO). – Monsieur le ministre, je souhaite obtenir des nouvelles de ce dossier, dont nous avons parlé à plusieurs reprises, ici et au parlement wallon, étant donné qu'il touche à deux de vos compétences. Je ne m'étendrai pas sur son histoire ou sur l'état inquiétant du secteur de la presse écrite. La situation est aiguë.

Monsieur le ministre, vous avez commandé une étude au cabinet de conseil McKinsey afin d'examiner les issues, les possibilités de redéploiement et les synergies envisageables pour le secteur mais aussi afin d'analyser les mutations liées à la transition numérique. Lors de notre dernier échange, vous nous indiquiez avoir dû reporter, de début à fin janvier, la présentation des résultats aux trois opérateurs de presse. Ensuite seulement, les résultats pourraient être communiqués plus largement.

La nouvelle échéance est maintenant passée. Monsieur le ministre, pouvez-vous désormais présenter les orientations de cette étude ? Le cas échéant, quels sont les scénarios proposés ? Des contacts ont-ils ouvert de nouvelles perspectives ? Je pense aux opérateurs mais aussi aux structures

régionales qui dépendent de vous-même ou de vos homologues de l'Économie en Wallonie et à Bruxelles.

Et puis, à côté de ce calendrier, vous nous annonciez également en octobre dernier votre volonté de donner suite aux états généraux des médias organisés par notre parlement. Vous indiquiez vouloir, en concertation avec les représentants du secteur, identifier les priorités partagées que vous pourriez mettre en œuvre. Vous annonciez également une réflexion afin d'affiner les critères d'octroi des aides à la presse.

Trois mois plus tard, je vous interroge à nouveau sur l'état d'avancement de ce dossier. Avez-vous pu élaborer un plan de travail avec les acteurs pour décider des priorités ? Pouvez-vous préciser ces axes de travail ?

Qu'en est-il, en particulier, d'une réforme des aides à la presse ? Qu'en est-il du fonds numérique et de la formation continue des journalistes pour cette transition numérique ?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Monsieur le député, pour des raisons d'agenda, il n'a malheureusement pas été possible de tenir la réunion qui avait été fixée au début du mois de février. En raison du congé du carnaval, cette réunion reportée aura lieu début mars. J'espère que cette réunion pourra enfin avoir lieu et donc obtenir en primeur le rapport Mc Kinsey.

En ce qui concerne le deuxième aspect de votre question, j'ai réuni les éditeurs de journaux dans la foulée de l'adoption du décret modificatif de la RTBF. Nos collaborateurs doivent maintenant fixer un calendrier.

En ce qui concerne les aides à la presse, vous avez tout à fait raison, mais nous en sommes encore au stade de la réflexion. Je ne doute pas que vous me poserez à nouveau la question dans quelque temps pour que je puisse vous éclairer davantage sur l'application de la déclaration de politique communautaire.

M. Stéphane Hazée (ECOLO). – Je vous remercie pour vos réponses, monsieur le ministre.

Je ne peux que prendre acte du nouveau report de cette réunion. J'entends les éléments fortuits qui y conduisent mais la situation est telle qu'il ne s'agirait pas que ce report devienne préjudiciable. J'espère que cette réunion pourra avoir lieu début mars et que celle-ci permettra d'envisager les perspectives.

Pour le reste, j'entends que les choses se mettent peu à peu en place. Là aussi, je souhaiterais que vos services prennent la mesure de l'acuité. Le décret RTBF n'a pas aidé les éditeurs de presse. Par ailleurs, n'oublions pas les journalistes parmi les acteurs et les représentants. Le tra-

vail de ceux de la presse écrite est fondamental. Comme vous l'avez bien supposé, je ne manquerai pas de vous interroger prochainement sur ce dossier.

5.21 Question de M. Anthony Dufrane à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée « Développement des web TV et web radios »

M. Anthony Dufrane (PS). – Le bilan transversal 2013 et le registre au 31 décembre 2014 des services sur nouvelles plates-formes et services à la demande publiés par le CSA recensent 31 services sonores et 27 services télévisuels non linéaires développés sur des plates-formes ouvertes – internet, réseaux sociaux – ou fermées – VOD/ROD – entrant dans le champ de compétences du régulateur. Pour rappel, en 2012, on dénombrait 13 services sonores et 13 services télévisuels. Nous assistons donc à un doublement de leur nombre en deux ans.

Soumis à des règles moins contraignantes que les médias linéaires, ces services sont toutefois tenus de répondre à des obligations dans un but de protection du public, mais sans brider inutilement la créativité. Parmi ces obligations figure la production d'un rapport annuel adapté selon la forme du service. Pour les services télévisuels, un chiffre d'affaires est fixé au-delà duquel une contribution à la production d'œuvres audiovisuelles est actionnée. Même si aucun éditeur n'a atteint ce plafond jusqu'ici, cinq s'en approchent.

Le tableau croisé des données relatives aux œuvres européennes montre que les chiffres auraient évolué à la baisse entre 2012 et 2013. Cette situation est peut-être conjoncturelle, mais il faudra y rester attentif.

S'agissant de la protection des mineurs, j'ai pris connaissance de la difficulté rencontrée par le CSA face aux opérateurs OTT – *over the top* – relative au contrôle d'accès conditionnel et au code parental. Confronté à une vive concurrence sur un marché peu régulé en dehors de nos frontières, ces opérateurs cherchent des solutions répondant aux impératifs fixés mais compatibles avec leur modèle économique.

Monsieur le ministre, envisagez-vous de mettre en place un système adéquat de vigilance parentale pour répondre aux difficultés actuelles et à l'arrivée de futurs opérateurs ?

Nous constatons le respect des droits d'auteur et une réflexion de la Sabam pour des œuvres hébergées sur des plates-formes comme YouTube ou Dailymotion qui sont ensuite intégrées sur le site des services.

En conclusion, il importe de poursuivre le travail d'identification de ces nouveaux opérateurs

et de soutenir au maximum le foisonnement et la créativité de ces initiatives souvent ancrées dans des réalités locales et culturelles. Je voudrais insister sur la valeur ajoutée que pourrait apporter à ces éditeurs une intégration dans le système de déclaration et de rapport annuel auprès du CSA.

Dans le respect de la législation en vigueur, envisagez-vous de mieux promouvoir ces services, par exemple par le biais du CSA ? Dans l'affirmative, sous quelle forme ?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Je ne peux que saluer le foisonnement de nouveaux opérateurs audiovisuels proposant leurs services sur les plates-formes numériques.

Les chiffres du CSA que vous rappelez sont éloquentes. Ils démontrent la vivacité et la créativité d'un secteur en pleine expansion. Le Conseil supérieur de l'audiovisuel me fait savoir qu'une distinction plus fine est effectivement établie, non dans le bilan transversal des services sur les nouvelles plates-formes et services à la demande, mais dans ses avis relatifs au contrôle annuel des obligations de chacun d'eux.

L'ensemble de ces avis est disponible sur le site du CSA.

Entre 2012 et 2013, la légère baisse de la consommation d'œuvres européennes ne concerne que deux catalogues, le servicede vidéo à la demande (VOD) de VOO, passé de 38 à 33 pour cent et *Skynet iMotion Activities* (SiA) de Proximus, passé de 36 à 32 pour cent.

Cette baisse peut être liée à des facteurs extérieurs aléatoires influençant la consommation des heures non linéaires, comme la présence de *blockbusters* dans le catalogue, la météo clémente ou la diffusion d'évènements sportifs.

S'agissant de la protection des mineurs, le paysage de l'audiovisuel a évolué depuis la conception de l'arrêté sur la protection des mineurs, adopté en février 2013. Les services proposés sur des plates-formes ouvertes se sont multipliés, d'où la difficulté, pour un service internet, de remplir l'ensemble des obligations inscrites dans l'arrêté.

Si, en théorie, les obligations peuvent être remplies, la régulation doit également prendre en compte la situation et l'environnement économiques dans lesquels évoluent nos acteurs. En l'occurrence, la concurrence entre services sur internet est intense, que ces services soient européens ou non.

Par exemple, le rapport annuel du service *UniversCiné* constatait que toutes les obligations réglementaires n'étaient effectivement pas remplies en matière de protection des mineurs, particulièrement en ce qui concerne les dispositifs techniques de protection.

Les discussions sont toujours en cours avec le CSA. Selon les disponibilités techniques sur cette plate-forme, il appartiendra au CSA de prendre une décision équilibrée en fonction des objectifs de l'arrêté en matière de protection des mineurs. Il devra aussi assurer la survie économique d'un service dont l'objet est notablement culturel et qui réalise par ailleurs une promotion efficace des œuvres belges.

Enfin, sachez que le groupe des régulateurs européens, dans lequel le CSA est actif, travaille en ce moment sur l'adaptation des réglementations européennes en matière de protection des mineurs face à un environnement convergent. Ce travail de fond permettra d'intégrer la complexité de l'environnement audiovisuel existant et futur, comme la complexification d'échelles de valeur dans la diffusion des contenus, des rôles des intervenants, des nouveaux joueurs et des relations qu'ils entretiennent.

Avec le CSA, nous menons une politique proactive, notamment en organisant une veille pour suivre la naissance et l'évolution de nouveaux services de la FWB sur de nouvelles plates-formes, qu'ils soient télévisuels, sonores, linéaires ou non.

De même, l'obligation des éditeurs de services de médias audiovisuels de se déclarer au CSA leur permet d'avoir une certaine visibilité et de les faire participer à l'ensemble des événements organisés par le régulateur en vue de promouvoir le secteur et de créer une plate-forme de rencontres et d'échanges informels entre les acteurs du secteur.

Les publications du CSA permettent également de prendre en compte l'ensemble des nouveaux acteurs, comme les acteurs issus de la radiodiffusion traditionnelle.

M. Anthony Dufrane (PS). – Je tiens à vous remercier pour ces éléments de réponse. J'analyserai les éléments techniques que vous venez de fournir. Je ne manquerai pas de rester attentif et de revenir vers vous le cas échéant.

5.22 Question de M. Nicolas Martin à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée « Nouvelle offre « Media for Equity » initiée par la filiale de la Régie Media Belge, « Belgian Media Venture » »

M. Nicolas Martin (PS). – Monsieur le ministre, la Régie médias belge (RMB), filiale de la RTBF, a mis en place un nouveau dispositif permettant d'échanger de l'espace publicitaire à prix avantageux contre une participation minoritaire au capital de startups et PME désireuses d'obtenir de la visibilité, selon un principe dit de *media for equity*.

Pour ce faire, la RMB aurait créé il y a un an une filiale dénommée Belgian Media Ventures. D'après ce que j'ai pu lire, sur la base de son analyse stratégique du marché publicitaire et dans une volonté de diversifier ses activités et ses recettes, la Régie a jugé pertinente cette façon de rentabiliser de l'espace publicitaire disponible non commercialisé. Plutôt que de « gaspiller » ces fenêtres, elle les utilise pour donner de la visibilité à des entreprises qui, de leur côté, cèdent une partie de leur capital.

Du point de vue de la Régie comme des entreprises concernées, je comprends parfaitement l'intérêt d'une telle mécanique. À bien des égards, elle peut s'avérer particulièrement intéressante pour des startups ou des PME qui n'ont pas les moyens de plans de communication de grande envergure mais souhaitent se faire connaître. En outre, la RMB occupe une niche de façon innovante : dès lors, cette démarche mérite toute notre attention.

Monsieur le ministre, confirmez-vous ce dispositif ? Quel est le statut juridique de la filiale de la RMB ? Quels sont les actionnaires de cette filiale ?

Le cas échéant, pouvez-vous m'indiquer combien d'entreprises ont déjà bénéficié de cette offre ? Quelle est l'analyse du rapport entre les coûts et les bénéfices qui en ressort pour chacun des partenaires ?

La clause visant à limiter à maximum 30 pour cent du capital la prise de participation de la RMB dans les sociétés concernées est-elle suffisante pour la prémunir des risques inhérents au système ? Ces risques étant eux-mêmes fonction de l'activité économique menée par lesdites entreprises et de leur propre structure, quels sont les autres critères pris en compte dans l'analyse ?

Les initiateurs du projet estiment avoir pris toutes les précautions requises pour garantir la fiabilité du dispositif sur les plans légal et fiscal. Pouvez-vous, en l'état des informations dont vous disposez, me confirmer cette sécurité ainsi que la compatibilité avec les dispositions décrétales en vigueur pour la RTBF et ses filiales ?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – La société anonyme Belgian Media Ventures a été constituée le 13 décembre 2013 dans le cadre d'un partenariat entre la RMB et les éditions Dupuis, avec un capital social qui s'élève à 200 000 euros. La RMB détient 99,5 pour cent de ce capital, et Dupuis 0,5 pour cent.

Cette structure a pour objet social l'accompagnement du développement d'entreprises commerciales ou culturelles en leur procurant des moyens de communication publicitaire et la prise de participation éventuelle dans ses entreprises. En d'autres termes, cette société accompagne le développement d'entreprises émergentes. Elle leur pro-

pose des espaces de communication publicitaire restés invendus sur les médias en régie auprès de la RMB, en contrepartie d'éventuelles prises de participation temporaires au capital de ces entreprises.

Par exemple, la société Belgian Media Ventures a réalisé en décembre 2014 une convention d'accompagnement avec l'entreprise MyMicroInvest sur une plate-forme de financement participatif destinée aux jeunes entrepreneurs.

Le bénéfice de ces conventions est double. Elles permettent à la Régie média belge (RMB), par l'intermédiaire de Belgian Media Ventures, de valoriser un espace publicitaire qui serait resté invendu sur les supports média présents en régie publicitaire dans son portefeuille de clients. L'entreprise accompagnée dispose ainsi d'un espace publicitaire pour promouvoir et développer ses activités dans notre Fédération.

Le but est de développer un système vertueux qui, par l'utilisation d'espaces publicitaires invendus, devrait permettre à de jeunes créateurs d'entreprise de faire connaître leurs produits, de développer leur marché, d'accroître leurs activités et de générer potentiellement de nouveaux emplois.

Belgian Media Ventures applique des méthodes d'analyse financière, commerciale, fiscale et juridique classiques d'une entreprise d'investissement. Celles-ci ont été revues et approuvées par le cabinet de réviseurs en charge du contrôle externe de l'entreprise. Ces activités sont par nature commerciales et s'exercent comme il se doit en totale indépendance des dispositions décrétales en vigueur pour la RTBF.

M. Nicolas Martin (PS). – Je vous remercie, monsieur le ministre, pour vos réponses. Je ne connaissais pas ce dispositif intéressant.

5.23 Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée « Amélioration de l'autorégulation de la presse par le Conseil de déontologie journalistique »

M. Olivier Maroy (MR). – Le Conseil de déontologie journalistique (CDJ) a été mis en place il y a plus de cinq ans. Cet organe d'autorégulation des médias francophones et germanophones a eu d'incontestables vertus, à commencer par celle d'inciter les journalistes à améliorer leurs pratiques et à réfléchir davantage au respect des règles déontologiques.

Le CDJ n'est pas un tribunal mais une autorité morale, un guide pour encourager les comportements vertueux. Le CDJ n'inflige pas de condamnation ou de dommages et intérêts et ne prononce aucune exclusion de la profession.

J'ai personnellement toujours soutenu cette

approche qui recueille un large consensus. Nous devons cependant réfléchir encore afin de rendre l'autorégulation de la presse plus efficace.

Aucun journaliste n'est à l'abri d'une erreur et tous les médias peuvent évidemment se tromper un jour dans le traitement de l'information. Néanmoins, certaines dérives à répétition doivent nous interpeller.

Il faut le dire sans langue de bois, monsieur le ministre ! Certains journalistes, certains responsables de rédaction et certains éditeurs se moquent pas mal de ce que peut leur dire le Conseil de déontologie journalistique ! Parfois, la menace d'une sanction morale infligée par le CDJ ne pèse rien par rapport à d'alléchants chiffres de tirage ou d'audience.

Je ne mets évidemment pas ici en question la liberté des choix éditoriaux, même s'ils peuvent parfois heurter ou déranger. Cette liberté est essentielle. Je vise ici des pratiques répétitives qui violent clairement la déontologie que toute profession se doit de respecter.

Le débat est particulièrement sensible. J'en suis conscient. Il devrait être engagé en parfaite concertation avec les éditeurs et les journalistes.

Cinq ou six ans après la création du CDJ, il serait opportun de faire le bilan.

Il doit y avoir une parfaite concertation entre les éditeurs et les journalistes. Cinq ou six ans après la création du CDJ, il serait peut-être nécessaire de faire le bilan. Le débat doit être ouvert sans tabou, et pourquoi ne pas lier une partie de l'aide à la presse au respect du code de déontologie ? Un média pointé du doigt à plusieurs reprises par la CDJ pourrait ainsi être pénalisé. Que pensez-vous de cette idée ? Y voyez-vous matière à réflexion ?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – J'estime que l'autorégulation du secteur des médias d'information est une condition nécessaire à la garantie de son indépendance vis-à-vis du monde politique. C'est dans cet esprit que nous avons créé en 2009 le CDJ. Il a notamment pour mission décrétales de traiter des plaintes et d'intervenir en tant que médiateur entre les parties afin d'aboutir à une solution satisfaisante dans le respect des règles de responsabilité journalistique spécifique à chaque type de média.

Je tiens à rappeler que la nécessité de développer le rôle de cette instance a suscité un large consensus lors des états généraux des médias d'information. Cette préoccupation se retrouve d'ailleurs dans la déclaration de politique communautaire 2014-2019.

Actuellement les critères de conditions d'éligibilité à l'aide à la presse sont définis dans le décret du 31 mars 2014 relatif aux aides attribuées à

la presse quotidienne écrite francophone et au développement d'initiatives de la presse quotidienne écrite francophone en milieu scolaire.

L'article 7 de ce décret prévoit notamment comme condition d'éligibilité que l'entreprise de presse non seulement soit membre de l'association pour l'autorégulation de la déontologie journalistique mais également fasse appliquer pour un titre de presse quotidienne ou un groupe de titres le code de principe du journalisme adopté par le CDJ. Il existe donc déjà un mécanisme de subordination de l'aide à la presse au respect des règles du code. Néanmoins le respect de cette condition reste difficile à quantifier faute d'indicateurs permettant d'évaluer la gravité des manquements à la déontologie constatée par le CDJ.

Les états généraux avaient également examiné la manière de renforcer l'effectivité du mécanisme d'autorégulation : l'obligation de publication des avis du CDJ par les médias concernés, notamment sur leur site web.

Les états généraux préconisaient d'ailleurs que les éditeurs membres de l'association pour l'autorégulation de la déontologie journalistique fussent s'engager formellement à publier toute décision ou avis du CDJ qui concerne directement leur média.

Nous allons poursuivre la réflexion. Nous avons rencontré les éditeurs de journaux et les associations des journalistes. La question que vous me posez me paraît intéressante. Nous devons rester attentifs au fait que de manière presque systématique certains éditeurs de presse, voire certains responsables d'édition, ne respectent pas les avis du CDJ.

M. Olivier Maroy (MR). – Comme vous, je préfère éviter de pointer l'un ou l'autre média pour ne pas biaiser le débat. Ce serait la meilleure manière de faire échouer la réflexion, mais nous devons néanmoins la mener. Comme vous l'avez dit, certaines dérives flagrantes sont récurrentes. Il faut pousser les médias à considérer le respect de la déontologie comme une nécessité, une obligation, une valeur qui les grandit et non comme une option.

Je constate à la lecture des plaintes instruites par le CDJ que, de toute évidence, certains se moquent de la déontologie et accumulent les entorses.

L'article 7 du décret du 31 mars 2014 prévoit que les médias qui bénéficient de cette aide doivent appliquer le code de déontologie. Cependant, aucune sanction n'est prévue. Il faudra y réfléchir, tout en préservant la liberté de la presse. Bénéficier d'aides doit entraîner des obligations. L'idée mérite d'être débattue, sans pointer quiconque du doigt. Ce débat a d'ailleurs lieu en Belgique et en France. Au moment des attentats en France, certaines chaînes de télévision ont pris des libertés avec la déontologie. Cinq ans après la création

du Conseil de déontologie journalistique (CDJ), il serait temps de dresser un bilan avec les parties concernées et, pourquoi pas?, de trouver un système qui lierait une partie de l'octroi de l'aide à la presse avec le respect du code de déontologie. Ce serait récompenser ceux qui prennent la peine d'avoir des débats en interne et de réfléchir à leur manière de fonctionner.

5.24 Question de Mme Virginie Defrang-Firket à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée « Utilisation de drones par les chaînes de télévision »

Mme Virginie Defrang-Firket (MR). – En Belgique, tant qu'un arrêté royal ne réglemente pas le sujet, l'utilisation des drones reste une pratique illégale, sauf dans des cas précis. Malgré cette interdiction, les chaînes de télévision utilisent déjà les drones à des fins journalistiques. Ainsi, RTL TVI a commandé l'usage d'un drone pour filmer la centrale nucléaire de Tihange, et réaliser un reportage sur la sécurité nucléaire, ou encore pour réaliser des reportages sur les piquets de grève. En outre, le directeur d'information de la chaîne annonce avoir commencé à former trois caméramans et envisagé d'acquérir son propre drone.

Qu'en est-il pour la RTBF ? Utilise-t-elle aussi des drones pour réaliser des reportages journalistiques ? Si oui, dispose-t-elle d'une autorisation de la direction générale des transports aériens ? Les drones utilisés appartiennent-ils à la chaîne ? Des journalistes sont-ils formés à la manipulation de ces engins bientôt légalisés ? Un budget a-t-il déjà été dégagé pour acheter des drones et/ou former des journalistes à leur manipulation ? Si oui, à combien ce budget s'élève-t-il ?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – À quelques reprises, la RTBF a eu recours à des drones loués à des prestataires extérieurs au cours des derniers mois. Elle a estimé que le résultat de cette sous-traitance était mitigé. La réglementation ne facilite pas l'usage optimal de ces appareils et les images produites ne sont pas d'une qualité suffisante.

Récemment, la direction de la production TV de la RTBF a décidé d'acquérir un drone professionnel au prix du marché. La RTBF procède actuellement à des essais de ce drone et des formations de cadres sur terrain privé auront lieu dans les mois à venir. Dans l'attente de l'adoption d'une législation spécifique, la RTBF estime que tout système sécurisé viable lui permettant d'informer par l'image est intéressant à explorer. Je ne suis pas opposé à l'utilisation de ces engins par les médias mais il est évident que cela doit se faire dans le strict respect des règles et notamment du respect

de la vie privée.

Mme Virginie Defrang-Firket (MR). – Nous attendons de pied ferme l'arrêté royal. Les entités fédérées devraient participer à la négociation avec le gouvernement fédéral afin de pas passer à côté d'opportunités utiles au développement économique de notre région.

6 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions adressées

à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, par Mme Florence Reuter, intitulée « Contrôle par le CSA de l'image que la télévision donne des femmes », et M. Georges-Louis Bouchez, intitulée « Préférence des Belges francophones pour la télévision française », sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 16 h 35.*